

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 703 13 mars 2015

SOMMAIRE

AlpeLux Asset Management S.A 337	03 Paisible Abondant s.à r.l
AluK Services S.A	03 Philanthropia S.A3371
Blisce S.à r.l	01 Restaurant Paisible Abondant s.à r.l 3369
Chang An S.à r.l	98 Rockspring TransEuropean Properties V
Cosmopolitan Holding S.A337	
Eiffel Investment Group Sàrl336	98 Sandweiler Elterevereenegung3371
First Invent S.à r.l	26 Servus LuxCo S.à r.l
GB WFC S.C.A 337	26 Sony Digital Reading Services S.à r.l 3369
GSLP I Offshore A S.à r.l	04 SPI. CA. Investments S.A
Lion/Gem Luxembourg 3 S.à r.l 337	02 Stratton III S.à r.l
"Lux-Portfolio" SICAV337	
Lux-Protect Fund337	
Lux-Top 50 SICAV337	
Maden Air Investment S.A337	
Martigny S.ASPF	023369
MEDITERRANEAN REGIONAL TRANS-	Topaz S.à r.l3369
PORT COMPANY S.A., société de ges-	Topaz S.à r.l3369
tion de patrimoine familial337	44 Trajan Luxembourg II S.à r.l
Menuiserie Hengen S.à r.l337	07 Triton Debt Opportunities S.C.A3370
Micromos Group S.à r.l337	09 Tulip European Holding S.à r.l 3370
Mossi & Ghisolfi Services S.A337	03 Villa Lago Holding S.A3370
MSIng S.à r.l 337	05 Visio Media S.à r.l
Nacoat S.A	02 Volterose Finance S.A
New Queens Park Development337	08 VPL3370
	18 WI Holdco Sàrl 3370



Chang An S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8410 Steinfort, 17, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 70.821.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 février 2015.

Référence de publication: 2015021628/10.

(150025290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2015.

Eiffel Investment Group Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 157.523.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2015.

Référence de publication: 2015021672/10.

(150025013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2015.

Sony Digital Reading Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 10, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 162.039.

Les comptes annuels au 31 mars 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2015022087/11.

(150025384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2015.

Paisible Abondant s.à r.l, Société à responsabilité limitée, (anc. Restaurant Paisible Abondant s.à r.l.).

Enseigne commerciale: Azura.

Siège social: L-8365 Hagen, 16, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 138.003.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

La société

Signature

Référence de publication: 2015021983/11.

(150025410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2015.

Systems Advisers Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 68.587.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09/02/2015.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2015022131/12.

(150025481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2015.



Titu Land Holding (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 129.863.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schuttrange, le 9 février 2015.

Référence de publication: 2015022135/10.

(150025790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2015.

Topaz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 162.793.

Les comptes annuels au 30 Septembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015022136/10.

(150025422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2015.

Topaz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 162.793.

Les comptes consolidés au 30 Septembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015022137/11.

(150025871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2015.

Trajan Luxembourg II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 90.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 129.735.

Les comptes annuels pour la période du 1 ^{er} août 2013 au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2015.

Référence de publication: 2015022138/11.

(150024957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2015.

Visio Media S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5720 Aspelt, 1, um Klaeppchen.

R.C.S. Luxembourg B 132.888.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09/02/2015.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2015022195/12.

(150025341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2015.



SPI. CA. Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 169.054.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015022120/10.

(150025500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2015.

TA EU Luxembourg II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 6.435.314,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 160.502.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 6 février 2015.

Référence de publication: 2015022144/10.

(150025209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2015.

Triton Debt Opportunities S.C.A., Société en Commandite par Actions de Titrisation.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 182.821.

Les statuts coordonnés au 19 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2015022141/11.

(150025054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2015.

Tulip European Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 150.235.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette en date du 10 novembre 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 10 décembre 2014.

Référence de publication: 2015022142/11.

(150025456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2015.

VPL, Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 17, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 146.962.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09/02/2015.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2015022197/12.

(150025530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2015.



Blisce S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 174.792.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BLISCE SARL

Jean-Hugues DOUBET / Alexandre MARS Gérant de catégorie B / Gérant de catégorie A

Référence de publication: 2015021583/12.

(150025682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2015.

Villa Lago Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4940 Bascharage, 111-115, avenue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 103.870.

Extrait de la résolution de l'administrateur unique prise en date du 02 février 2015

En date du 02 février 2015, l'administrateur unique a pris la résolution suivante:

- Nomination de la société ACCOUNTIS S.à r.l., en sa qualité d'experts-comptables, ayant son siège social au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B- 60.219 en tant qu'agent dépositaire.

Le 05 février 2015.

Référence de publication: 2015021465/13.

(150024441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2015.

Cosmopolitan Holding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 34.804.

Constituée le 27 août 1990 pardevant Me Martine Weinandy matricule 2010 2245 831

Le bilan au 31 décembre 2013, le compte de profits et pertes pour la période du 1 ^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Cosmopolitan Holding S.A.

Signature

Référence de publication: 2015021643/14.

(150025900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2015.

"Lux-Portfolio" SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 66.907.

I. Désignation du dépositaire des actions au porteur

En application de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur, le Conseil d'Administration de la Sicav LUX-PORTFOLIO a nommé en tant que dépositaire des actions au porteur avec effet au 18 février 2015:

EUROPEAN FUND ADMINISTRATION S.A., 2, rue d'Alsace, L-1122 Luxembourg.

Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Certifié sincère et conforme

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

Référence de publication: 2015021208/15.

(150024791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2015.



Martigny S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 296-298, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 21.837.

EXTRAIT

Le Conseil d'Administration du 4 février 2015 a décidé de transférer le siège social de la société de L-1511 Luxembourg, 121 Avenue de la Faïencerie à L-1940 Luxembourg, 296-298 route de Longwy, avec effet rétroactif au 1 er janvier 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015019843/12.

(150023208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2015.

Lion/Gem Luxembourg 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.054.295,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 140.337.

Les comptes consolidés au 30 septembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2015.

Signature

Howald.

Mandataire

Référence de publication: 2015021172/13.

(150024385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2015.

Volterose Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 17, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 98.349.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2015.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2015020078/14.

(150023755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2015.

Nacoat S.A., Société Anonyme.

Capital social: GBP 14.265.000,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 161.151.

Extrait des résolutions de l'associé unique prises en date du 29 janvier 2015

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission du FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG de son mandat en tant que commissaire aux comptes avec effet immédiate;
- de nommer C.A.S. SERVICES S.A., ayant son adresse postale au 20, rue de la Poste, L 2346 Luxembourg, en tant que commissaire aux comptes avec effet immédiate jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

Luxembourg, le 6 février 2015.

Référence de publication: 2015021259/15.

(150024670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2015.



M&G SERVICES S.A., Mossi & Ghisolfi Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 124.224.

Les statuts coordonnés au 12/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12/12/2014.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2015019851/12.

(150023565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2015.

AlpeLux Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1912 Luxembourg, 3, rue des Labours.

R.C.S. Luxembourg B 146.399.

Mit Beschluss der ordentlichen Generalversammlung vom 23. Dezember 2014 werden die Mandate der Mitglieder des Verwaltungsrates bis zur ordentlichen Generalversammlung im Jahr 2019 verlängert.

Der Verwaltungsrat setzt sich zusammen aus den Herren Andreas Nagel, Paul Diederich und Gerd Kiefer.

Luxemburg, den 28. Januar 2015.

AlpeLux Asset Management S.A.

Gerd Kiefer / Anja Müller

Référence de publication: 2015020806/13.

(150024561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2015.

AluK Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 185.362.

La société a été constituée par acte notarié en date du 28 février 2014 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1321 du 22 mai 2014.

Les comptes annuels de la Société au 31 Août 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ALUK Services S.A.

Signature

Référence de publication: 2015020809/14.

(150024259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2015.

Lux-Protect Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 110.989.

I. Désignation du dépositaire des actions au porteur

En application de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur, le Conseil d'Administration de la Sicav LUX-PROTECT FUND a nommé en tant que dépositaire des actions au porteur avec effet au 18 février 2015:

EUROPEAN FUND ADMINISTRATION S.A., 2, rue d'Alsace, L-1122 Luxembourg.

Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Certifié sincère et conforme

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

Référence de publication: 2015021209/15.

(150024795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2015.



Stratton III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 169.640,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 107.841.

Les comptes annuels au 30 septembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

STRATTON III S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015018514/12.

(150021983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2015.

WL Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 180.365.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2015.

WL Holdco S.àr.l.

J. Mudde / G.B.A.D. Cousin

Administrateur A / Administrateur A

Référence de publication: 2015020094/13.

(150023995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2015.

GSLP I Offshore A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 138.747.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2015.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2015019676/14.

(150024020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2015.

Lux-Top 50 SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 59.731.

I. Désignation du dépositaire des actions au porteur

En application de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur, le Conseil d'Administration de la Sicav LUX-TOP 50 a nommé en tant que dépositaire des actions au porteur avec effet au 18 février 2015:

EUROPEAN FUND ADMINISTRATION S.A., 2, rue d'Alsace, L-1122 Luxembourg.

Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Certifié sincère et conforme

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

Référence de publication: 2015021211/15.

(150024793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2015.



MSIng S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3961 Ehlange, 56, rue des Trois Cantons. R.C.S. Luxembourg B 194.271.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt janvier.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Monsieur Marco SOLVI, ingénieur, né à Differdange le 1 ^{er} avril 1952, demeurant à L-3961 Ehlange, 56, rue des Trois Cantons

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer.

Titre I er . Raison sociale, objet, siège, durée

- Art. 1 ^{er}. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.
- **Art. 2.** La société a pour objet le conseil en gestion d'entreprises et en investissement d'affaires, l'investissement en activités industrielles et commerciales ainsi que toutes activités de représentation.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

Elle peut accomplir toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

- Art. 3. La société prend la dénomination de "MSIng S.à r.l.".
- Art. 4. Le siège social est établi à Ehlange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social, apports, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille six cents euros (€ 12.600.-), représenté par trois cents (300) parts sociales d'une valeur nominale de quarante-deux euros (€ 42.-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

- Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.
 - Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.



Titre III. Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV. Décisions et assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V. Exercice social, inventaires, répartition des bénéfices

- Art. 16. L'exercice social commence le 1 er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- **Art. 17.** Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.
- **Art. 18.** Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI. Dissolution, liquidation

- **Art. 19.** En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.
- **Art. 20.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Les trois cents (300) parts sociales sont toutes souscrites par l'associé unique Monsieur Marco SOLVI, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille six cents euros (€ 12.600.-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant ci-avant désigné, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Monsieur Marco SOLVI, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
- 3.- Le siège social est établi à L-3961 Ehlange, 56, rue des Trois Cantons.

Le comparant déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et agir pour son propre compte et certifie que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: SOLVI, A. WEBER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 27 janvier 2015. Relation: 1LAC/2015/2412. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 5 février 2015.

Référence de publication: 2015021253/131.

(150024299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2015.

Menuiserie Hengen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4940 Bascharage, 92, avenue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 194.286.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le neuf janvier.

Pardevant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

- Lucien HENGEN, maître menuisier, né à Luxembourg le 2 mars 1951, demeurant à L-4940 Bascharage, 92, avenue de Luxembourg.

Le comparant a requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

- Art. 1 er. La société prend la dénomination de MENUISERIE HENGEN SARL.
- Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Bascharage.
- **Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un atelier de menuiserie et d'ébénisterie, avec vente de meubles en bois et tous autres articles de la branche.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

- Art. 4. La durée de la société est illimitée.
- **Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400.-) euros, représenté par cent (100) parts de cent vingt-quatre (124.-) euros chacune.
 - Art. 6. En cas de pluralité d'associés, les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.



- **Art. 7.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.
 - Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
 - Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Les parts ont été souscrites par Lucien HENGEN, maître menuisier, né à Luxembourg le 2 mars 1951, demeurant à L-4940 Bascharage, 92, avenue de Luxembourg.

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais.

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cent cinquante (850.-) euros.

Assemblée Générale Extraordinaire.

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix a pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-4940 Bascharage, 92, avenue de Luxembourg.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant, pour une durée illimitée:

Lucien HENGEN, maître menuisier, né à Luxembourg le 2 mars 1951, demeurant à L-4940 Bascharage, 92, avenue de Luxembourg.

La société est engagée par la seule signature du gérant unique.

Déclaration

L'associé déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et certifie que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après information par le notaire au comparant que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub "objet social" respectivement après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, de tout ce qui précède, il a signé le présent acte avec le notaire.

Honoraires: 123,95

Signé: Hengen et Molitor.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 12 janvier 2015. Relation: 1LAC/2015/916. Reçu soixante-quinze euros 75.-Le Receveur (signé): Thill.

Référence de publication: 2015021237/66.

(150024696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2015.

New Queens Park Development, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 190.704.

Les statuts coordonnés au 19 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2015021262/11.

(150024634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2015.



Micromos Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8372 Hobscheid, 16, Grand-rue. R.C.S. Luxembourg B 194.290.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le neuf janvier.

Pardevant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Abdelmjid JARINE, informaticien, né à Ouled Bahr Sghar (Maroc) le 3 août 1960, demeurant à B-4000 Liège, 61, rue du Plan Incliné,
- 2) Yasmina JARINE, employée, née à Liège (Belgique) le 27 mars 1990, demeurant à B-4000 Liège, 61, rue du Plan Incliné
 - 3) Abdallah ZLAY, salarié, né à Sidi Kacem (Maroc) le 4 mai 1962, demeurant à B-4400 Flemalle, 2/8, rue Vallée.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

- Art. 1 er. La société prend la dénomination de MICROMOS GROUP SARL.
- Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Hobscheid.
- Art. 3. La société a pour objet le commerce de gros d'ordinateurs, d'équipements informatiques périphériques et de logiciels; commerce de gros de composants et d'équipements électriques, électroniques et de télécommunication; commerce de gros de minerais métalliques ferreux et non ferreux; commerce de gros de matériaux de construction: sable, gravier, ciment, briques, etc.; commerce de gros de menuiseries et fermetures de bâtiments en bois et autres; commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé; commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé; transformation et conservation de légumes, sauf fabrication de légumes surgelés; transformation et conservation de fruits, sauf fabrication de fruits surgelés; importation et exportation de légumes, fruits secs, fruits frais et huiles comestibles; fabrication de composants électroniques; installation de machines et d'équipements industriels; construction générale de bâtiments résidentiels; construction générale d'autres bâtiments non résidentiels; construction de réseaux électriques, réseaux informatiques, fibre optique et de télécommunications; travaux d'installation électrotechnique de bâtiment; travaux d'installation électrotechnique autres que de bâtiment; travaux de plomberie; installation de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air; travaux d'isolation; autres travaux d'installation; travaux de restauration des bâtiments; autres activités de construction spécialisées; réparation d'équipements de communication; réparation de produits électroniques grand public; installation tout genre; installation, vente, dépannage et réparation de matériel électrique, électronique, électronique-industriel, machines-outils pneumatique; réparation, import et export de tout véhicules roulants et machines outils (engins de manutentions).

Création et gestion d'outils de communication: visuels, site web, newsletter ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

- Art. 4. La durée de la société est illimitée.
- **Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400.-) euros, représenté par cent-vingt-quatre (124) parts de cent (100.-) euros chacune.
 - Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

- Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.
 - Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
 - Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Les parts ont été souscrites comme suit:



1) Abdelmjid JARINE, informaticien, né à Ouled Bahr Sghar (Maroc) le 3 août 1960,	
demeurant à B-4000 Liège, 61, rue du Plan Incliné,	
cent parts	100
2) Yasmina JARINE, employée, née à Liège (Belgique) le 27 mars 1990,	
demeurant à B-4000 Liège, 61, rue du Plan Incliné,	
ingt parts	20
3) Abdallah ZLAY, salarié, né à Sidi Kacem (Maroc) le 4 mai 1962,	
demeurant à B-4400 Flemalle, 2/8, rue Vallée.	
quatre parts	4
Total: Cent vingt-quatre parts	124
Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.	

Frais.

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cent cinquante (850.-) euros.

Assemblée Générale Extraordinaire.

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-8372 Hobscheid, 16, Grand-Rue.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant unique, pour une durée illimitée:

Abdelmjid JARINE, informaticien, né à Ouled Bahr Sghar (Maroc) le 3 août 1960, demeurant à B-4000 Liège, 61, rue du Plan Incliné.

La société est engagée par la seule signature du gérant unique.

Déclaration

Le(s) associé(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifie(nt) que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après information par le notaire aux comparants que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub "objet social" respectivement après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, de tout ce qui précède, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Honoraires: 123,95

Signé: A. Jarin, Y. Jarin, Zlay et Molitor.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 12 janvier 2015. Relation: 1LAC/2015/914. Reçu soixante-quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): Thill.

Signature.

Référence de publication: 2015021241/93.

(150024695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2015.

Philanthropia S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 155.899.

Le Bilan arrêté au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2015021333/10.

(150024472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2015.



Maden Air Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 30, rue de Notre Dame. R.C.S. Luxembourg B 194.293.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le quatrième jour du mois février.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- 1. Monsieur Mouhamed Lamine FALL, né le 17 octobre 1971 à Toumodi (Côte d'Ivoire), demeurant à F-93210 La Plaine St. Denis, 22, rue Saint Just;
- 2. Monsieur Kevin MONTIBELLER, né le 6 octobre 1982 à Fontenayaux-Roses (France), demeurant à F-92400 Courbevoie, 55, rue Franklin;

Lesquels comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'ils suivent les statuts d'une société anonyme à constituer:

«Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- Art. 1 er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «MANDEN AIR INVESTMENT S.A.».
- Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

- Financement d'infrastructures de transport,
- Achat et vente d'Aéronef,
- Location d'Aéronef,
- Mise à disposition d'équipage volant,
- Développement et gestion de service aéroportuaires,
- Intermédiaires en affaire,
- Prestataires de services.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations, de billets à ordre ou tout autre instrument de dettes ainsi que des bons de souscription ou tout autre droit de souscription d'actions.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000.-) représenté par 100 (cent) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310.-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.



Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande d'un associé.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, fax, conférence vidéo ou téléphonique dans les formes prévues par la loi.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

- **Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.
 - **Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.
- Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.
- **Art. 11.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.
- **Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.
- **Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 30 du mois de juin à 14 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

- **Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.
 - Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.



Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2015.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2016.

Les premiers administrateurs et le premier commissaire sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Souscription et paiement

Les cent (100) actions ont été souscrites par les actionnaires, comme suit:

- Monsieur Mouhamed Lamine FALL, prénommé, soixante-quinze actions	75
- Monsieur Kevin MONTIBELLER, prénommé, vingt-cinq actions	25
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été partiellement libérées à 25% par virement, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille deux cents euro (EUR 1.200,-).

Résolutions des actionnaires

Les actionnaires prénommés, représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale en 2020:

- Monsieur Mouhamed Lamine FALL, né le 17 Octobre 1971 à Toumodi (Côte d'Ivoire), demeurant à F-93210 La Plaine St. Denis, 22, rue Saint Just;
- Monsieur Kevin MONTIBELLER, né le 6 Octobre 1982 à Fontenay-aux-Roses (France), demeurant à F-92400 Courbevoie, 55, rue Franklin;
- Monsieur Eric BROU, né le 30 décembre 1974 à Adzope (Côte d'Ivoire), demeurant à F-95220 Herblay, 70, rue Maurice Ravel.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

Deuxième résolution

Le nombre d'administrateur délégué est fixé à deux.

Sont appelés à la fonction d'administrateurs délégués, leur mandat expirant à l'assemblée générale en 2020:

- Monsieur Kevin MONTIBELLER, né le 6 Octobre 1982 à Fontenay-aux-Roses (France), demeurant à F-92400 Courbevoie, 55, rue Franklin;
- Monsieur Mouhamed Lamine FALL, né le 17 Octobre 1971 à Toumodi (Côte d'Ivoire), demeurant à F-93210 La Plaine St. Denis, 22, rue Saint Just;

Troisième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale en 2020:

La société à responsabilité limitée, Kopalux Trust S.à r.l, ayant son siège social à L-6776 Grevenmacher, 6-8, Op der Ahlkërrech, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 171.586.

Quatrième résolution

Le siège social de la société est fixé au L-2240 Luxembourg, 30, Rue de Notre Dame.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une traduction en anglais. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version française prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Follows the translation in English of the text above:

In the year two thousand fifteen, on the fourth day of February.

Before Us, Maître Edouard DELOSCH, notary residing in Diekirch, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

- 1. Mr. Mouhamed Lamine FALL, born on the 17 October 1971 in Toumodi (Côte d'Ivoire), residing in F-93210 La Plaine St. Denis, 22, rue Saint Just;
- 2. Mr. Kevin MONTIBELLER, born on the 6 October 1982 in Fontenay-aux-Roses (France), residing in F-92400 Courbevoie, 55, rue Franklin

Such appearing parties, acting in the above stated capacities, have drawn up the following articles of a joint stock company to be organized among themselves.

"Name - Registered office - Duration - Object - Capital

- Art. 1. A joint stock company is herewith formed under the name of "MANDEN AIR INVESTMENT S.A.".
- Art. 2. The registered office is established in the municipality of Luxembourg.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors or of the sole director.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered office may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors or of the sole director. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder or in case of plurality of shareholders by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

- **Art. 3.** The company is established for an unlimited period.
- Art. 4. The purposes for which the company is formed are:
- Financing of transport infrastructure,
- Purchase and sale of aircraft,
- Leasing of Aircraft,



- Provision of flying crew,
- Airport Development and Management Services,
- Intermediates in business,
- Services providers.

Within the limits of its activity, the Company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the concerning legal dispositions.

In a general fashion, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000,-) divided into hundred (100) shares with a nominal value of three hundred ten Euro (EUR 310,-) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Board of directors and statutory auditors

Art. 6. In case of plurality of shareholders, the company must be managed by a board of directors consisting of at least three members, who need not be shareholders.

In case the company is established by a sole shareholder or if at the occasion of a general meeting of shareholders, it is established that the company has only one shareholder left, the company can be managed by a board of directors consisting of either one director until the next ordinary general meeting of the shareholders noticing the existence of more than one shareholder.

The directors or the sole director are appointed for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by one shareholder.

The board of directors can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted. A director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, fax, video conference or conference call in the forms foreseen by the law.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the board of directors' meetings.

- **Art. 8.** Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.
- **Art. 9.** The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

- **Art. 10.** The board of directors or the sole director is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general meeting by the law of August 10, 1915, as subsequently modified, or by the present Articles of Incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.
- **Art. 11.** The board of directors or the sole director may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders.
- **Art. 12.** Towards third parties, the company is in all circumstances committed, in case of a sole director by the sole signature of the sole director or, in case of plurality of directors, by the signatures of any two directors or by the sole signature of a delegate of the board acting within the limits of his powers.
- **Art. 13.** The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting for a period not exceeding six years.

General meeting

Art. 14. If there is only one shareholder, that sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of shareholders and takes the decision in writing.



In case of plurality of shareholders, the general meeting of shareholders shall represent the whole body of shareholders of the company. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the 30 of the month of June at 2 p.m.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

- **Art. 16.** The board of directors may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing 10% of the company's share capital.
 - Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote.

The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner, in relation to the company.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on the first January and ends on the thirty-one December of each year.

The board of directors or the sole director draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the subscribed capital.

The remaining balance is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors or the sole director in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the subscribed capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

General disposition

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary."

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31, 2015.

The first annual general meeting shall be held in 2016.

The first director(s) and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

Subscription and payment

The hundred (100) shares have been entirely subscribed by the shareholders, as follow:

- Mr. Mouhamed Lamine FALL, prenamed, seventy-five shares	75
- Mr. Kevin MONTIBELLER, prenamed, twenty-five shares	25
Total: hundred shares	100

All the shares have been partly paid up in transfer, to circa twenty-five percent (25%), so that the company has now at its disposal the sum of seven thousand seven hundred and fifty Euro (EUR 7,750,-.) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its incorporation is approximately fixed at one thousand two hundred Euro (EUR 1,200,-).



Resolutions of the shareholders

The shareholders, prenamed, representing the whole of the share capital, passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at (3) three.

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be taken in 2020:

- Mr. Kevin MONTIBELLER, born on the 6 October 1982 in Fontenay-aux-Roses (France), residing in F-92400 Courbevoie, 55, rue Franklin
- Mr. Mouhamed Lamine FALL, born on the 17 October 1971 in Toumodi (Côte d'Ivoire), residing in F-93210 La Plaine St. Denis, 22, rue Saint Just;
- Mr. Eric BROU, born on 30 December 1974 in Adzope (Côte d'Ivoire), residing in F-95220 Herblay, 70, rue Maurice Ravel.

Second resolution

The number of managing director ("administrateur délégué") is fixed at (2) Two.

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be taken in 2020:

- Mr. Kevin MONTIBELLER, born on the 6 October 1982 in Fontenay-aux-Roses (France), residing in F-75012 Paris, 192, avenue Daumesnil;
- Mr. Mouhamed Lamine FALL, born on the 17 October 1971 in Toumodi (Côte d'Ivoire), residing in F-93210 La Plaine St. Denis, 22, rue Saint Just;

Third resolution

The following has been appointed as statutory auditor, its mandate expiring at the general meeting which will be taken in 2020:

The company Kopalux Trust S.à r.l., having its registered office in L-6776 Grevenmacher, 6-8, Op der Ahlkërrech, R.C.S. Luxembourg B 171.586.

Fourth resolution

The company's registered office is located at L-2240 Luxembourg, 30, Rue de Notre Dame.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in French followed by an English version. On request of the same appearing parties and in case of discrepancies between the English and the French text, the French version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Diekirch, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the appearing parties, known to the notary by surnames, Christian names, civil status and residences, they signed together with us, Notary, the present original deed.

Signé: M. L. FALL, K. MONTIBELLER, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 05 février 2015. Relation: DAC/2015/2077. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 04 février 2015.

Référence de publication: 2015021227/350.

(150024702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2015.

SEV a.s.b.l., Sandweiler Elterevereenegung, Association sans but lucratif.

Siège social: L-5256 Sandweiler, 7B, rue Nic Welter.

R.C.S. Luxembourg F 9.747.

L'assemblée générale extraordinaire du 14 novembre 2014 a modifié conformément à la loi l'article 16 des statuts de la Sandweiler Elterevereenegung SEV a.s.b.l:

Art. 16. L'assemblée générale ordinaire aura lieu une fois par an au début de l'année scolaire. Elle est convoquée par le comité, qui fixe la date et l'ordre du jour.

Référence de publication: 2015019964/11.

(150023678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2015.



ODIN LuxCo 11 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire. R.C.S. Luxembourg B 194.273.

STATUTES

In the year two thousand fifteen, on the twenty-eighth January.

Before us Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Orion IV European 25 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 11/13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 189080.

here represented by Maître Juliette Feitler, Avocat à la Cour, professionally residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on January 23, 2015.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated above, has requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which it wishes to incorporate with the following articles of association:

Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a company (the "Company") in the form of a société à responsabilité limitée (S.à r.l) which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles of association.

The Company will exist under the name of "ODIN LuxCo 11 S.à r.l.".

Art. 2. Registered Office. The registered office is established in the city of Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders.

In the event that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested third parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is, in Luxembourg and/or abroad, the holding of participations in other companies and/or enterprises and the direct and/or indirect financing of the companies and/or enterprises in which it holds a participation or which are members of its group.

It may in particular:

- acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participations securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments representing ownership rights, claims or transferable securities issued by any public or private issuer whatsoever;
 - exercise all rights whatsoever attached to these securities and financial instruments;
- grant any direct and/or indirect financial assistance whatsoever to the companies and/or enterprises in which it holds a participation or which are members of its group, in particular by granting loans, facilities or guarantees in any form and for any term whatsoever and provide them any advice and assistance in any form whatsoever;
 - deposit cash with banks or with any other depositaries and invest it in any other matter;
- in order to raise the funds which it needs in order to carry out its activity within the frame of its object, borrow in any form whatsoever, accept any deposit on behalf of companies or enterprises in which it holds a participation or which are part of its group, issue any debt instruments in any form whatsoever.

It may also acquire, hold, develop and/or sell, directly or indirectly (either through branches or subsidiaries located in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, as the case may be), real estate/assets of whatever nature located either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

It may carry out any transactions whatsoever, whether commercial, financial, with respect to movables or immovable, which are directly or indirectly connected with its object.



It may in any manner hold interests in any business, enterprises or companies whose object is identical, analogous or similar to or connected with its own or which are likely to further the development of its enterprises.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time pursuant to a resolution of the meeting of shareholders resolving in conformity with the provisions of the law.

Chapter II. - Capital, Shares

Art. 5. Capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares, with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the "Shares").

In addition to the share capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any Shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each Share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meeting of shareholders. Ownership of a Share carries implicit acceptance of these articles of association of the Company and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders.

Each Share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of Shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The single shareholder may transfer freely its Shares when the Company is composed of a single shareholder. The Shares may be transferred freely amongst other shareholders when the Company is composed of several shareholders. The Shares may be transferred to non-shareholders only with the authorization of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the capital.

The transfer of Shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance to article 1690 of the Civil Code.

Art. 7. Increase and reduction of capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by the law for any amendment of these articles of association.

Chapter III. - Board of Managers

Art. 8. Management. The Company is managed by a board of at least three managers, shareholders or not, appointed by decision of the shareholders for an unlimited period.

Retiring managers are eligible for re-election. Managers may be removed with or without cause at any time by the shareholders at a simple majority.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary of the Company and such other officers as it shall see fit.

None of these appointees need to be members of the board of managers.

Art. 9. Meetings of the board of managers. Meetings of the board of managers are called by the chairman or two members of the board.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the notice convening it.

The board of managers may only proceed to business if a majority of its members are present or represented.

One or more managers may participate in a board meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

No prior notice shall be required in case all managers are present or represented at a board meeting and waive any convening requirement or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the board of managers.

Managers unable to be present or deemed present at a meeting may delegate in writing another member of the board to represent them and to vote in their name.

Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast.

Where the number of votes cast for and against a resolution is equal, the chairman has a casting vote.

In case of urgency, resolutions signed by all the managers shall be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

All decisions adopted by the board of managers will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting and by the secretary (if any). Copies or extracts are signed by the chairman or any two members of the board of managers.



Art. 10. Powers of the board of managers. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may with the prior approval of the general meeting of shareholders entrust the day-to-day management of the Company's business to one of its members appointed managing manager.

The board may further delegate specific powers to any manager(s) or other officer(s).

It may appoint agents with definite powers, and revoke such appointments at any time.

Without prejudice to the foregoing powers, all acts binding the Company and all powers and mandates must be signed by any two managers or by any person(s) to whom signatory authority has been delegated by the managers.

Any litigation, whether as plaintiff or as defendant, shall be conducted by the board of managers in the Company's name. All writs or judicial acts are validly issued in the name of the Company alone.

Art. 11. Indemnity of managers. The Company shall indemnify any manager or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other Company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Chapter IV. - Shareholders resolutions

- **Art. 12. Powers of the Shareholders.** Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. It has the powers conferred upon it by law. Decisions by the shareholders may be adopted by written resolutions signed by all the shareholders.
- Art. 13. General Meetings, Adoption of Resolutions. General meetings are convened by the board of managers at such place and with such agenda as determined by the board of managers. General meetings may be held abroad if, in the judgment of the board of managers, which is final, circumstances of force majeure so require. The shareholders may as well adopt resolutions in writing.
- **Art. 14. Procedure, Vote.** A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex as his proxy another person who need not be a shareholder. Except as otherwise required by law or these articles of association, resolutions will be taken by a simple majority of votes irrespective of the number of Shares represented. Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by anyone manager of the Company.

Chapter V. - Financial year, distribution of costs

Art. 15. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

The board of managers shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

Art. 16. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five percent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the board of managers may pay out an advance payment on dividends. The board of managers fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of association, unless otherwise provided by law. Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

In case of liquidation, all assets and cash of the Company shall be applied in the following order of priority:

(i) first, to the creditors (whether by payment or the making of reasonable provision for payment thereof) for all the Company's debts and liabilities;



(ii) second, any remainder to the holders of the Shares according to the rules of priority and proportions, if any, set out in article 16 for the appropriation of profits.

Chapter VII. - Applicable Law

Art. 18. Applicable law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Transitional provisions

- 1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on 31 December 2015.
 - 2. Interim dividends may be distributed during the Company's first financial year.

Subscription and payment

The twelve thousand five hundred (12,500) shares issued have been subscribed by Orion IV European 25 S.à r.l., aforementioned, represented as stated above, for the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-).

The shares so subscribed have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

The total contribution in the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is entirely allocated to the share capital of the Company.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at one thousand four hundred euro (EUR 1,400).

Resolutions of the sole shareholder

The incorporating shareholder, representing the entire share capital of the Company and having waived any convening requirements, has thereupon passed the following resolutions:

- 1. The address of the registered office of the Company is set at 11/13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
 - 2. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited period of time:
- a) Mr Nicolas Brimeyer, born on 2 February 1941 in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with private address at 15, rue Michel Lentz, L-1928 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- b) Mr Christopher Jenner, born on 11 November 1944 in Edinburgh, Scotland, with private address at 57a, rue John Grün, L-5619 Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg;
- c) Mr Olivier de Nervaux, born on 5 January 1946 in Paris, France, with private address at 42, boulevard de la Tour Maubourg, F-75007 Paris, France;
- d) Mr Anthony Halligan, born on 17 March 1962 in Christchurch, New-Zealand, with private address at 43, Cambridge Road, West Wimbledon, GBSW20 0QB London, United Kingdom; and
- e) Mr Ronald W. de Koning, born on 29 December 1961 in Nijmegen, The Netherlands, with private address at Noordensweg 52, 2421 XZ Nieuwkoop, The Netherlands.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same proxyholder and in case of divergence between the English and the French texts, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-huit janvier.

Par devant nous, Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Orion IV European 25 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 11/13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 189080,

dûment représentée par Maître Juliette Feitler, Avocat à la Cour, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 23 janvier 2015.



Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'elle souhaite constituer avec les statuts suivants:

Chapitre I er . - Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1 er . Forme, **Dénomination**. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société (la «Société») sous forme de société à responsabilité limitée (S.à r.l.) qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La Société adopte la dénomination «ODIN LuxCo 11 S.à r.l.».

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires seront faites et portées à la connaissance des personnes intéressées par l'une des personnes ou l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, la prise de participations dans d'autres sociétés et entreprises et le financement direct et indirect des sociétés et entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe.

Elle peut notamment:

- acquérir par voie de souscription, d'achat d'échange ou autrement des actions, parts et autres titres de participation, des obligations, bons de caisse, certificats de dépôts et autres titres de créances et plus généralement tous titres et autres instruments financiers représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières émis par tous émetteurs publics ou privés quels qu'ils soient;
 - exercer tous droits généralement quelconques attachés à ces titres et instruments financiers;
- accorder toute assistance financière directe et indirecte quelle qu'elle soit aux sociétés et entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe, notamment par voie de prêts, d'avances ou de garanties sous quelque forme et pour quelque durée que ce soit et leur fournir conseils et assistance sous quelque forme que ce soit;
 - déposer ses liquidités en banque ou auprès de tous autres dépositaires et les placer de toute autre manière;
- en vue de se procurer les moyens financiers dont elle a besoin pour exercer son activité dans le cadre de son objet social, contracter tous emprunts sous quelque forme que ce soit, accepter tous dépôts de la part de sociétés ou entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe, émettre tous titres de dettes sous quelque forme que ce soit.

Elle peut également acquérir, détenir, développer et/ou céder, directement ou indirectement (soit par le biais de succursales soit par le biais de filiales situées, selon le cas, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger), tout bien immobilier/actifs de quelque nature que ce soit situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des associés statuant dans les conditions prévues par la loi.

Chapitre II. - Capital, parts sociales

Art. 5. Capital. Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune (les «Parts Sociales»).

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.



Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de Parts Sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de Parts Sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les Parts Sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les Parts Sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

La cession de Parts Sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées la loi pour toute modification des statuts.

Chapitre III. - Conseil de Gérance

Art. 8. Gestion. La Société est administrée par un conseil de gérance composé d'au moins trois gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés pour une période illimitée.

Les gérants sortants sont rééligibles. Les gérants sont révocables à tout moment avec ou sans cause, par décision des associés prise à la majorité simple.

Le conseil de gérance élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, les réunions du conseil sont présidées par un gérant présent.

Le conseil de gérance pourra désigner un secrétaire de la Société et tels autres agents qu'il jugera convenir.

Aucun de ceux-ci n'a besoin d'appartenir au conseil de gérance.

Art. 9. Réunions du conseil de gérance. Le conseil de gérance se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les réunions du conseil de gérance se tiennent au lieu, à la date et à l'heure indiqués dans la convocation.

Le conseil de gérance ne peut délibérer valablement sur l'ordre du jour que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalent à une présence physique à la réunion.

Aucune convocation préalable ne sera requise dans l'hypothèse où tous les gérants seront présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance et renonceraient aux formalités de convocation ou dans l'hypothèse de décisions écrites et approuvées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant empêché peut par écrit donner pouvoir à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

En cas d'urgence, les résolutions signées de tous les gérants seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs exemplaires d'une résolution identique.

Les décisions du conseil de gérance seront constatées dans des procès-verbaux qui seront signés par le président de la réunion et le secrétaire (le cas échéant). Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont signés par le président du conseil de gérance ou par deux gérants.

Art. 10. Pouvoirs du conseil de gérance. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de fa Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés, seront de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut, de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des associés, déléguer la gestion journalière de la Société à un de ses membres qui portera le titre de gérant-délégué.

Il peut aussi déléguer des pouvoirs spécifiques à tout gérant(s) et fondé(s) de pouvoirs.

Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis, et les révoquer en tout temps.



Sans préjudice des pouvoirs de délégation susmentionnés, tous les actes qui engagent la Société, tous les pouvoirs et toutes les procurations doivent être signés par deux gérants, ou par la/les personne(s) à qui un pouvoir de signature aura été délégué par les gérants.

Tout procès, tant en demandant qu'en défendant, sera suivi par le conseil de gérance au nom de la Société. Tous les exploits ou autres actes judiciaires seront valablement faits au nom de la Société seule.

Art. 11. Indemnisation des gérants. La Société s'engage à indemniser tout gérant ou fondé de pouvoir et leurs successeurs, exécuteurs testamentaires et administrateurs, de tout et contre toutes dépenses raisonnablement exposées par lui en rapport avec toutes demandes en justice, procès ou procédure à laquelle il devient partie pour être ou avoir été gérant ou fondé de pouvoir de la Société ou, à la demande de la Société, de toute autre société de laquelle la Société est un actionnaire ou un créancier et par laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé; le tout sauf pour ce qui est des demandes en justice, procès ou procédure dans lesquelles il sera jugé responsable pour négligence ou fraude. Dans le cas d'une transaction, l'indemnité sera accordée uniquement en rapport avec des affaires couvertes par la transaction dans lesquelles la Société est avisée par son conseiller juridique que la personne indemnisée n'a commis aucune violation de ses obligations. Le présent droit à indemnités n'exclut pas l'exercice d'autres droits auxquels il peut prétendre.

Chapitre IV. - Assemblée Générale des Associés

- Art. 12. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés. Elle a les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi. Les décisions de l'assemblée générale peuvent être prises par voie de résolutions écrites, signées de tous les associés.
- Art. 13. Assemblée générale annuelle / Adoption de résolutions. Les assemblées générales sont convoquées par le conseil de gérance en tel lieu et avec tel ordre du jour qui sera déterminé par le conseil de gérance. Les assemblées générales peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par les gérants. Les associés peuvent également prendre des résolutions par écrit.
- Art. 14. Procédure, Vote. Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un mandataire, lequel peut ne pas être associé. Sauf disposition contraire de la loi ou des présents statuts, les décisions sont prises à la majorité des votes émis, sans considération de la proportion de capital représenté. Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par un gérant de la Société.

Chapitre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil de gérance prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

Art. 16. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

Le conseil de gérance peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Le conseil de gérance détermine le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

En cas de liquidation, tous les actifs et liquidités de la Société seront versés dans l'ordre de priorité suivant:

- (i) en premier lieu, à tous les créanciers (soit au moyen de paiements soit au moyen de provisions raisonnablement déterminées en vue de tels paiements) apparaissant au passif de la Société;
- (ii) en second lieu, un quelconque solde à tous les propriétaires de Parts Sociales suivant les règles de priorité et les proportions, le cas échéant, prévues à l'article 16 pour la répartition des profits.

Chapitre VII. - Loi applicable

Art. 18. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.



Dispositions transitoires

- 1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2015.
- 2. Des acomptes sur dividendes pourront être versés pendant le premier exercice social de la Société.

Souscription et paiement

Les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales émises ont été souscrites par Orion IV European 25 S.à r.l., susmentionnée, représentée comme indiqué ci-dessus, pour un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-).

Toutes les parts sociales souscrites ont été intégralement libérées par un apport en numéraire, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

L'apport global d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est entièrement affecté au capital social de la Société.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué à mille quatre cents euros (EUR 1.400).

Résolutions de l'associé unique

L'associé fondateur, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé aux formalités de convocation, a adopté les résolutions suivantes:

- 1. L'adresse du siège social de la Société est établie au 11/13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
 - 2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée illimitée:
- a) Monsieur Nicolas Brimeyer, né le 2 février 1941 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec résidence privée au 15, rue Michel Lentz, L-1928 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
- b) Monsieur Christopher Jenner, né le 11 novembre 1944 à Edimbourg, Ecosse, avec résidence privée au 57a, rue John Grün, L-5619 Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg;
- c) Monsieur Olivier de Nervaux, né le 5 janvier 1946 à Paris, France, avec résidence privée au 42, boulevard de la Tour Maubourg, F-75007 Paris, France;
- d) Monsieur Anthony Halligan, né le 17 mars 1962 à Christchurch, Nouvelle Zélande, avec résidence privée au 43, Cambridge Road, West Wimbledon, GB SW20 0QB Londres, Royaume-Uni; et
- e) Monsieur Ronald W. de Koning, né le 29 décembre 1961 à Nijmegen, Pays- Bas, avec résidence privée au Noordensweg 52, 2421 XZ Nieuwkoop, Pays-Bas.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate sur demande du mandataire de la comparante que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; à la demande du même mandataire et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Feitler, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 30 janvier 2015. GAC/2015/916. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. PIERRET.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 5 février 2015.

Référence de publication: 2015021289/420.

(150024265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2015.

Rockspring TransEuropean Properties V Swiss S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 173.234.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 5 février 2015.

Référence de publication: 2015021357/10.

(150024233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2015.



Signature.

First Invent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 16A, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 155.912.

Le Bilan arrêté au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2015021731/10.

(150025734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2015.

Servus LuxCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2C, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 143.911.

Les statuts coordonnés au 19 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch Notaire

Référence de publication: 2015022076/11.

(150025382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2015.

GB WFC S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 194.238.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-eighth day of January.

Before the undersigned Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

1. Greenbriar Equity Fund III AIV WFCI, L.P., an exempted limited partnership incorporated and existing under the laws of Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Companies of the Cayman Islands under number MC-80527, having its registered office at c/o Maples Corporate Services Limited, P.O. Box 309, Ugland House, Grand Cayman KY1-1104, Cayman Islands,

here represented by Mr. François Deprez, attorney, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

2. Greenbriar Equity Fund III-A AIV WFCI, L.P., an exempted limited partnership incorporated and existing under the laws of Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Companies of the Cayman Islands under number MC-80533, having its registered office at c/o Maples Corporate Services Limited, P.O. Box 309, Ugland House, Grand Cayman KY1-1104, Cayman Islands,

here represented by Mr. François Deprez, previously named, by virtue of a proxy given under private seal,

3. Greenbriar Co-Investment Partners III AIV WFCI, L.P., an exempted limited partnership incorporated and existing under the laws of Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Companies of the Cayman Islands under number MC-80529, having its registered office at c/o Maples Corporate Services Limited, P.O. Box 309, Ugland House, Grand Cayman KY1-1104, Cayman Islands,

here represented by Mr. François Deprez, previously named, by virtue of a proxy given under private seal,

4. GB WFC GP S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, not yet registered with the Trade and Companies Register in Luxembourg, having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated today by the undersigned notary,

here represented by Mr. François Deprez, previously named, by virtue of a proxy given under private seal,

The said proxies, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a société en commandite par actions.



"A. Purpose - Duration - Name - Registered office

- **Art. 1** er. There is hereby established among the current owners of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a company in the form of a limited partnership by shares (société en commandite par actions) (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Luxembourg Company Law"), by these articles of incorporation and by any shareholders' or investors' agreement entered into between, amongst others, the shareholders of or investors in the Company (as such agreement may be amended, restated, supplemented or otherwise modified from time to time, the "Agreement").
- **Art. 2.** The purpose of the Company is the holding of interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds and notes.

The Company may further guarantee, grant loans, manage or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

- Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period of time.
- Art. 4. The Company will assume the name of "GB WFC S.C.A.".
- **Art. 5.** The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Shareholders' liability

Art. 6. The general partner of the Company (associé commandité) is jointly and severally liable for all liabilities which cannot be paid out of the assets of the Company. The other shareholders (for the avoidance of doubt, not including the general partner), being the holder(s) of ordinary shares shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity other than by exercising their rights as shareholders in general meetings and shall only be liable to the extent of their contributions to the Company.

C. Share capital - Shares

- **Art. 7.** The Company's share capital is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000) represented by three million one hundred thousand (3,100,000) shares consisting of (i) one hundred (100) management shares (the "Management Share") having a par value of one cent (EUR 0.01), of (ii) one million five hundred and forty-nine thousand nine hundred and fifty (1,549,950) shares of class A (the "Class A Shares") divided into sub-classes as follows:
 - three hundred and nine thousand nine hundred and ninety (309,990) shares of class A1 (the "Class A1 Shares");
 - three hundred and nine thousand nine hundred and ninety (309,990) shares of class A2 (the "Class A2 Shares");
 - three hundred and nine thousand nine hundred and ninety (309,990) shares of class A3 (the "Class A3 Shares");
 - three hundred and nine thousand nine hundred and ninety (309,990) shares of class A4 (the "Class A4 Shares"); and
 - three hundred and nine thousand nine hundred and ninety (309,990) shares of class A5 (the "Class A5 Shares"); with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each

and of (iii) one million five hundred and forty-nine thousand nine hundred and fifty (1,549,950) shares of class B (the "Class B Shares") divided into sub-classes as follows:

- three hundred and nine thousand nine hundred and ninety (309,990) shares of class B1 (the "Class B1 Shares");
- three hundred and nine thousand nine hundred and ninety (309,990) shares of class B2 (the "Class B2 Shares");
- three hundred and nine thousand nine hundred and ninety (309,990) shares of class B3 (the "Class B3 Shares");
- three hundred and nine thousand nine hundred and ninety (309,990) shares of class B4 (the "Class B4 Shares"); and
- three hundred and nine thousand nine hundred and ninety (309,990) shares of class B5 (the "Class B5 Shares"); with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each.

The Class A Shares and the Class B Shares are hereinafter collectively referred to as the "Ordinary Shares" and individually as an "Ordinary Share". The Class A Shares and the Class B Shares shall constitute separate classes of shares in the Company. Each Class A Share and Management Share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings of shareholders. The Class B Shares are non-voting shares as provided for in article 44 of the Luxembourg Company Law.

Art. 8. The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.



The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of a sub-class of Class A Shares and the corresponding subclass of Class B Shares, in whole but not in part, consisting in the repurchase and cancellation of all shares in issue in such sub-classes as may be determined from time to time by the Manager and approved by the general meeting of shareholders of the Company, provided however that the Company may not at any time repurchase and cancel a sub-class of shares in case such repurchase and cancellation would result in the share capital of the Company being reduced below the minimum share capital amount imposed by the Luxembourg Company Law. In the case of any repurchase and cancellation of a whole sub-class of Class A Shares and Class B Shares, such repurchase and cancellation of shares shall be made within the respective Class Periods.

The period for the Class A1 Shares and the Class B1 Shares is the period starting on the date of the notarial deed of 28 January 2015 and ending no later than on 31 December 2015 (the "Class 1 Period").

The period for the Class A2 Shares and the Class B2 Shares is the period starting on the day after the Class 1 Period and ending on no later than 31 December 2016 (the "Class 2 Period").

The period for the Class A3 Shares and the Class B3 Shares is the period starting on the day after the Class 2 Period and ending no later than on 31 December 2017 (the "Class 3 Period").

The period for the Class A4 Shares and the Class B4 Shares is the period starting on the day after the Class 3 Period and ending no later than on 31 December 2018 (the "Class 4 Period").

The period for the Class A5 Shares and the Class B5 Shares is the period starting on the day after the Class 4 Period and ending on no later than 31 December 2019 (the "Class 5 Period").

For the avoidance of doubt, a sub-class of the Class A Shares shall only be repurchased and cancelled together with the sub-class of the Class B Shares corresponding to the same Class Period as set out above (in each case "Paired Sub-Classes").

Where Paired Sub-Classes of Ordinary Shares have not been repurchased and cancelled within the relevant Class Period, the redemption and cancellation of such Paired Sub-Classes of Ordinary Shares can be made during a new period (the "New Period") which shall start on the date after the last Class Period (or as the case may be, the date after the end of the immediately preceding New Period of another class) and end no later than one year after the start date of such New Period. The first New Period shall start on the day after the Class 5 Period and the Paired Sub-Classes of Ordinary Shares not repurchased and not cancelled in their respective Class Period shall come in the order from class 1 to class 5 (to the extent not previously repurchased and cancelled).

For the avoidance of doubt, in the event that a repurchase and cancellation of Paired Sub-Classes of Ordinary Shares shall take place prior to the last day of its respective Class Period (or as the case may be, New Period), the following Class Period (or as the case may be, New Period) shall start on the day after the repurchase and cancellation of such Paired Sub-Classes of Ordinary Shares and shall continue to end on the day such as initially defined in these articles.

In the event of a reduction of share capital through the cancellation of Paired Sub-Classes of Ordinary Shares consisting in the repurchase and cancellation of all shares in issue in such Paired Sub-Classes, such Paired Sub-Classes of Ordinary Shares entitle the holders thereof (pro rata to their holding of shares within such Paired Sub-Classes) to the Cancellation Amount, except that the amount to be paid with respect to any Class B Shares so cancelled shall be reduced by any Class B Shares Preferred Dividend previously paid thereon. For the avoidance of doubt the Company may discharge its payment obligation in cash, in kind or by way of set-off.

The Cancellation Amount mentioned in the paragraph above to be retained shall be determined by the Manager of the Company in its reasonable discretion and within the best corporate interest of the Company. For the avoidance of doubt, the Manager of the Company can choose at its sole discretion to include or exclude in its determination of the Cancellation Amount the freely distributable reserves either in part or in totality.

For the purpose of this article:

"Available Amount" shall mean the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) increased by (i) any freely distributable reserves and (ii) as the case may be, by the amount of the capital reduction and legal reserve reduction relating to the Paired Sub-Classes of Ordinary Shares to be cancelled but reduced by (i) any losses (included carried forward losses) expressed as a positive, (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Luxembourg Company Law or of these articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Whereby:

AA = Available Amount.

NP = net profits (including carried forward profits).

P = any freely distributable reserves.

CR = the amount of the capital reduction and legal reserve reduction relating to the Paired Sub-Classes of Ordinary Shares to be cancelled.

L = losses (including carried forward losses) expressed as a positive.



LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Luxembourg Company Law or of these articles.

The Available Amount must be set out in the Interim Accounts of the respective Class Period and shall be assessed by the Manager of the Company in good faith and with the view to the Company's ability to continue as a going concern.

"Available Liquidities" shall mean (i) all the cash held by the Company (except for cash on term deposits with a remaining maturity exceeding six (6) months), (ii) any readily marketable money market instruments, bonds and notes and any receivable which in the opinion of the Manager will be paid to the Company in the short term less any indebtedness or other debt of the Company payable in less than six (6) months determined on the basis of the Interim Accounts relating to the relevant Class Period (or New Period, as the case may be) and (iii) any assets such as shares, stock or securities of other kind held by the Company.

"Cancellation Amount" shall mean an amount not exceeding the Available Amount relating to the relevant Class Period (or New Period, as the case may be) provided that such Cancellation Amount cannot be higher than the Available Liquidities relating to the relevant Class Period (or New Period).

"Class Period" shall mean each of the Class A1 Period and Class B1 Period, the Class A2 Period and Class B2 Period, the Class A3 Period and Class B3 Period, the Class A4 Period and Class B4 Period as well as the Class A5 Period and Class B5 Period.

"Interim Accounts" shall mean the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date.

"Interim Account Date" shall mean the date no earlier than thirty (30) days but not later than ten (10) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant Paired Sub-Classes of Ordinary Shares.

Art. 9. All shares of the Company shall be issued in registered form only.

A shareholders' register which may be examined by any shareholder will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each shareholder and the indication of the number of shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof. Each shareholder will notify to the Company by registered letter its address and any change thereof. The Company will be entitled to rely on the last address thus communicated.

Certificates of these recordings shall be issued and signed by the Manager upon request of the relevant shareholder. Such signatures shall either be made by hand, printed, or in facsimile.

Ownership of the registered shares will result from the recordings in the shareholders' register.

The Ordinary Shares are freely transferable in accordance with the provisions of the Luxembourg Company Law and subject to any transfer restriction set out in the Agreement. The Management Share(s) are not transferable except to a successor manager to be appointed in accordance with article 11 of these articles of incorporation.

Any transfer of registered shares shall become effective towards the Company and third parties either (i) through the recording of a declaration of transfer into the register of shares, signed and dated by the transferor and the transferee or their representatives, and (ii) upon notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company.

The Company shall not record a transfer of Ordinary Shares in its register of shareholders and such transfer will only be recognized by the Company if such transfer does not comply with the provisions hereof and the terms of the Agreement.

Shareholders shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address shall also be entered into the register of shareholders. Shareholders may, at any time, change their address as entered into the register of shareholders by way of a written notification sent to the Company's registered office, or to such other address indicated by the Company.

The Company recognises only one owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single representative to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such representative shall imply a suspension of all rights attached to such share(s).

Art. 10. Redeemable Shares. The Ordinary Shares are redeemable shares in accordance with the provision of article 49-8 of the Luxembourg Company Law. Subscribed and fully paid-in redeemable shares shall be redeemable in accordance with the terms of Article 8 of these articles of association applying mutatis mutandis, upon request of the Company, in accordance with the provisions of article 49-8 of the Luxembourg Company Law, or as may be provided for in the Agreement (if any). The redemption of the redeemable shares can only be made by using sums available for distribution in accordance with article 72-1 of the Luxembourg Company Law (distributable funds, inclusive of the extraordinary reserve established with the funds received by the Company as an issue premium) or the proceeds of a new issue made with the purpose of such redemption. Redeemed shares bear no voting rights, and have no rights to receive dividends or the liquidation proceeds. Redeemed shares may be cancelled upon request of the Manager by a positive vote of the general meeting of shareholders held in accordance with Article 16.

Special Reserve. An amount equal to the nominal value, or, in the absence thereof, the accounting par value, of all the Ordinary Shares redeemed must be included in a reserve which cannot be distributed to the shareholders except in the



event of a capital reduction of the subscribed share capital; the reserve may only be used to increase the subscribed share capital by capitalization of reserves.

Redemption Price. Except as provided otherwise in these articles of incorporation or by the Agreement (if any), the redemption price of the redeemable shares shall be calculated by the Manager, or by such person appointed by the Manager, on the basis of the net asset value of all assets and liabilities of the Company and Article 8 applying mutatis mutandis. In the absence of any bad faith, gross negligence or overt error, any calculation of the redemption price by the Manager shall be conclusive and binding on the Company and on its present, past and future shareholders.

Redemption Procedure. Except as otherwise provided in the Agreement (if any), at least ten (10) days prior to the redemption date, written notice of redemption shall be sent to the shareholders. Such notice shall notify the shareholders of the number of shares to be redeemed, the redemption date, the redemption price and the procedures necessary to submit the Ordinary Shares to the Company for redemption. Each holder of Ordinary Shares to be redeemed shall surrender the certificate or certificates, if any, issued in relation to such Ordinary Shares to the Company. The redemption price of such Ordinary Shares shall be payable to the order of the person whose name appears on the share register as the owner thereof on the bank account provided to the Company by such shareholder before the redemption date.

D. Management

Art. 11. The Company shall be managed by GB WFC GP S.à r.l., aforementioned, in its capacity as sole general partner (associé commandité) and sole manager of the Company (herein referred to as the "Manager").

In the event of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the Manager from acting as manager of the Company, the Company shall not immediately be dissolved and liquidated, provided an administrator, who need not be a shareholder, is appointed in order that he effect urgent management acts, until a general meeting of shareholders is held, which such administrator shall convene within fifteen days of his appointment. At such general meeting, the shareholders may appoint a successor manager, in accordance with the quorum and majority requirements for amendment of the articles. Failing such appointment, the Company shall be dissolved and liquidated.

The appointment of a successor manager shall be subject to the approval of the Manager.

Art. 12. The Manager is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposal within the Company's stated object.

All powers not expressly reserved by law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders or to the Supervisory Board are within the powers of the Manager.

- **Art. 13.** The Company is validly bound vis-à-vis third parties by the signature of the Manager represented by its duly appointed representatives, or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the Manager at its sole discretion.
- **Art. 14.** No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that the Manager or any one or more of the managers or officers of the Manager has any interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any manager or officer of the Manager who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company contracts or otherwise engages in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

E. Supervision

Art. 15. The business of the Company and its financial situation, in particular its books and accounts shall be supervised by a Conseil de Surveillance (the "Supervisory Board") comprising at least three members. For the carrying out of its supervisory duties, the Supervisory Board shall have the powers of a statutory auditor, as provided for by article 62 of the Luxembourg Company Law. The Supervisory Board may be consulted by the Manager on such matters as he may determine and may authorise any actions taken by the Manager that may, pursuant to law or regulation or under the articles of incorporation, exceed the powers of the Manager.

The members of the Supervisory Board shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period which may not exceed six (6) years and shall hold office until their successors are elected. The members of the Supervisory Board are re-eligible for election and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the general meeting of shareholders. The Supervisory Board shall elect one of its members as chairman.

Any meeting of the Supervisory Board may be convened by any of its members or by the Manager.

Written notice of any meeting of the Supervisory Board shall be given to all its members at least twenty-four (24) hours prior to the date set for such meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature of such emergency shall be detailed in the notice of meeting. The notice will indicate the place of the meeting and it will contain the agenda thereof. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication, a copy being sufficient. Special notices shall not be required for meetings held at times and places fixed in a calendar previously adopted by the Supervisory Board.

The chairman of the Supervisory Board will preside at all meetings of such board, but in his absence the Supervisory Board will appoint another member of the Supervisory Board as chairman pro tempore by vote of the majority present



at such meeting. Any member may act at any meeting by appointing another member as his proxy in writing, by telegram, telex or telefax or any other similar means of communication, a copy being sufficient. A member may represent several of his colleagues.

The Supervisory Board can deliberate or act validly only if at least half of the members are present or represented. Resolutions are taken by a majority vote of the members present or represented.

Resolutions of the Supervisory Board are to be recorded in minutes and signed by the chairman of the meeting. Extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere shall be validly signed by the chairman of the meeting or any two members.

Written resolutions, approved and signed by all the members of the Supervisory Board, shall have the same effect as resolutions voted at the boards' meetings; each member shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication, a copy being sufficient. Such approval shall be confirmed in writing and all such documents shall together form the document which proves that such resolution has been taken.

Any member of the Supervisory Board may participate in any meeting of the Supervisory Board by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The Company may appoint an independent auditor ("réviseur d'entreprises agréé"), which will replace the Supervisory Board.

The independent auditor is appointed by the general meeting of shareholders, which shall fix his remuneration and the term of his office.

The independent auditor shall fulfil all duties prescribed by law.

F. General meetings of shareholders

Art. 16. The general meeting of shareholders represents all the shareholders of the Company. It has the broadest powers to order, proceed with or ratify any acts relating to the operations of the Company, under the reservation that, unless otherwise provided by the present articles of incorporation, a resolution shall be validly adopted only if approved by the Manager.

The general meeting of the shareholders of the Company shall meet when convened by the Manager or the Supervisory Board.

It must be convened following the request of the shareholders representing at least ten per cent (10%) of the Company's share capital.

Shareholders representing at least ten per cent (10%) of the Company's share capital may request the adjunction of one or several items to the agenda of any general meeting of shareholders. Such requests must be addressed to the Company's registered office by registered mail at least five (5) days before the date of the meeting.

The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the convening notice of meeting, on the thirty-first day of May at 10:00 a.m.

If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day in Luxembourg.

Other general meetings of shareholders may be held at such places and times specified in the respective convening notices. The convening notice for every general meeting of shareholders shall contain the date, time, place and agenda of the meeting and shall be made through announcements published twice, with a minimum interval of eight (8) days, and eight (8) days before the meeting, in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and in a Luxembourg newspaper. Notices by mail shall be sent eight (8) days before the meeting to the registered shareholders, but no proof that this formality has been complied with need be given. In respect of shares in registered form, the convening notices may be made by registered letters only and shall be dispatched to such shareholder by registered mail at least eight (8) days before the date scheduled for the meeting.

Each of the Class A shares and of the Management Share(s) is entitled to one vote at all general meetings of share-holders. The Class B Shares do not carry any voting rights. In accordance with article 46 of the Luxembourg Company Law, the holder(s) of Class B Shares are nevertheless entitled to vote in every general meeting called upon to deal with the following matters:

- the issue of new Class B Shares;
- the determination of the preferential cumulative dividend attached to the Class B Shares;
- the conversion of one or several sub-classes of Class B Shares into Class A Shares and/or Management Share(s) or into another subclass of Class B Shares;
- the amendment of the preferred right to distributions on liquidation of the Class B Shares over the Class A Shares and the Management Share(s);
 - the reduction of the capital of the Company;
 - any change to the corporate purpose of the Company;
 - the issue of convertible bonds;



- the dissolution of the Company before its term;
- the transformation of the Company into a company of another legal form.

The holders of Class B Shares shall have the same voting rights as the holders of Class A Shares and of the Management Share(s) at all meetings, in case, despite the existence of profits available for that purpose, the Class B Shares Preferred Dividend (as defined below) has not been paid in its entirety for any reason whatsoever for a period of two successive financial years and until such time as all cumulative dividends shall have been paid in full.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by facsimile or by any other means of communication, a copy being sufficient. The Manager may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders. If all the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

The general meeting of shareholders shall designate its own chairman who shall preside over the meeting. The chairman shall designate a secretary who shall keep minutes of the meeting.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Shareholders taking part in a meeting through video-conference or through other means of communication allowing their identification are deemed to be present for the computation of the quorums and votes. The means of communication used must allow all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and must allow an effective participation of all such persons in the meeting.

Each shareholder may vote through voting forms sent by post or facsimile to the company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company and which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposal submitted to the decision of the meeting, as well as for each proposal, three boxes allowing the shareholder to vote in favour of, against, or abstain from voting on each proposed resolution by ticking the appropriate box.

Voting forms which show neither a vote in favour, nor against the proposed resolution, nor an abstention, are void. The Company will only take into account voting forms received prior the general meeting which they are related to.

Resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed with a simple majority of the votes validly cast, unless the item to be resolved upon relates to an amendment of the articles of incorporation, in which case the resolution will be passed with a majority of the two thirds of the votes validly cast.

G. Accounting year - Balance sheet - Allocation of profits - Interim dividends

Art. 17. The accounting year of the Company shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year.

Art. 18. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required when the amount of the statutory reserve shall have reached ten percent (10%) of the subscribed share capital. The general meeting of shareholders, upon recommendation of the Manager, will decide how remainder of the annual net profits will be disposed of.

The Class B Shares shall confer upon the holder(s) thereof as a class the right, in priority to the payment of dividends to the holder(s) of Class A Shares and of the Management Share(s), to receive out of the profits of the Company available for distribution by way of dividend, an annual cumulative preferential dividend corresponding to one per cent (1%) of the nominal value of the Class B Shares (the "Class B Shares Preferred Dividend").

Any dividends paid or declared in excess of the Class B Shares Preferred Dividend shall be distributed to the share-holders of the Company in the following order of priority:

- First, the holders of Class A1 Shares, Class B1 Shares and Management Share(s) shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of zero point sixty per cent (0.60%) of the nominal value of the Class A1 Shares, Class B1 Shares and Management Share(s) held by them, then,
- the holders of Class A2 Shares and Class B2 Shares, if any, shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of zero point fifty-five per cent (0.55%) of the nominal value of the Class A2 Shares and Class B2 Shares held by them, then,
- the holders of Class A3 Shares and Class B3 Shares, if any, shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of zero point fifty per cent (0.50%) of the nominal value of the Class A3 Shares and Class B3 Shares held by them, then,
- the holders of Class A4 Shares and Class B4 Shares, if any, shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of zero point forty-five per cent (0.45%) of the nominal value of the Class A4 Shares and Class B4 Shares held by them, then,
- the holders of Class A5 Shares and Class B5 Shares, if any, shall be entitled to receive the remainder of any dividend distribution.



Should the whole last outstanding Paired Sub-Classes of Ordinary Shares (by numerical order, e.g., initially the Class A5 Shares and Class B5 Shares) have been repurchased and cancelled in accordance with Article 8 hereof at the time of the distribution, the remainder of any dividend distribution shall then be allocated to the preceding last outstanding Paired Sub-Classes of Ordinary Shares in the reverse numerical order (e.g., initially the Class A4 Shares and the Class B4 Shares). If the Class A1 Shares and Class B1 Shares have been repurchased and cancelled in accordance with Article 8 hereof at the time of a distribution, the Management Shares shall then be entitled to receive dividends pari passu with the shares of the following outstanding Paired Sub-Classes of Ordinary Shares, i.e. initially the Class A2 Shares the Class B2 Shares. The same principle will apply mutatis mutandis thereafter.

No dividend, whether in cash or kind, shall be paid or declared, nor shall any other distribution be made on the Class A Shares or on the Management Shares until any accrued Class B Shares Preferred Dividend shall have been declared and paid in full. The Class B Shares shall further have preferred liquidation rights vis-à-vis the Class A Shares and the Management Share(s) subject to the terms and conditions described in Article 20 below.

The general meeting of shareholders or the Manager may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the Manager or the Supervisory Board no later than two (2) months prior to the proposed distribution showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

H. Amendment of the articles of incorporation

Art. 19. These articles of incorporation may be amended, subject to the approval of the Manager, by a general meeting of shareholders under the quorum and majority requirements provided for by the Luxembourg Company Law, unless otherwise provided herein.

I. Liquidation

Art. 20. In case of dissolution of the Company, one or more liquidators (individuals or legal entities) shall carry out the liquidation. The liquidator(s) shall be appointed by the general meeting which decided the dissolution and which shall determine their powers and compensation.

After payment of all third party debts and liabilities of the Company or deposit of any funds to that effect, each holder of Class B Shares shall have a preferential right to the repayment of the subscription price paid by the relevant holders of Class B Shares prior to the payment of any liquidation proceeds to the holders of Class A Shares and Management Shares (the "Class B Shares Subscription Price").

After payment of all debts and liabilities of the Company and after the payment of the Class B Shares Subscription Price, the surplus will be distributed as liquidation proceeds to the shareholders in accordance with the terms of the Agreement.

J. Applicable law

Art. 21. For all matters not governed by these articles of incorporation the parties shall refer to the Luxembourg Company Law."

Transitory Provisions

- 1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2015.
 - 2. The first annual general meeting of shareholders shall take place in the year 2016.

The espital has been subscribed as follows:

Subscription and Payment

The capital has been subscribed as follows:	
Name of Subscriber	Number of subscribed shares
GB WFC GP S.à r.l	
Greenbriar Equity Fund III AIV WFCI, L.P	
	300,051 Class A2 Shares
	300,051 Class A3 Shares
	300,051 Class A4 Shares
	300,051 Class A5 Shares
	171,753 Class B1 Shares
	171,753 Class B2 Shares
	171,753 Class B3 Shares
	171,753 Class B4 Shares
	171,753 Class B5 Shares



Greenbriar Equity Fund III-A AIV WFCI, L.P.	132,552 Class B1 Shares 132,552 Class B2 Shares 132,552 Class B3 Shares
	132,552 Class B4 Share 132,552 Class B5 Shares
Greenbriar Co-Investment Partners III AIV WFCI, L.P	9,939 Class A1 Shares
	9,939 Class A2 Shares
	9,939 Class A3 Shares
	9,939 Class A4 Shares
	9,939 Class A5 Shares
	5,685 Class B1 Shares
	5,685 Class B2 Shares
	5,685 Class B3 Shares
	5,685 Class B4 Shares
	5,685 Class B5 Shares

The one hundred (100) Management Shares subscribed by GB WFC GP S.à r.l., prenamed, have been fully paid-up by a contribution in cash so that the amount of one euro (EUR 1) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary. The total contribution in the amount of one euro (EUR 1) is entirely allocated to the share capital.

The three hundred thousand and fifty-one (300,051) Class A1 Shares, three hundred thousand and fifty-one (300,051) Class A2 Shares, three hundred thousand and fifty-one (300,051) Class A3 Shares, three hundred thousand and fifty-one (300,051) Class A5 Shares, one hundred and seventy-one thousand seven hundred and fifty-three (171,753) Class B1 Shares, one hundred and seventy-one thousand seven hundred and fifty-three (171,753) Class B2 Shares, one hundred and seventy-one thousand seven hundred and fifty-three (171,753) Class B3 Shares, one hundred and seventy-one thousand seven hundred and fifty-three (171,753) Class B4 Shares and one hundred and seventy-one thousand seven hundred and fifty-three (171,753) Class B5 Shares subscribed by Greenbriar Equity Fund III AIV WFCI, L.P., prenamed, have been fully paid-up by a contribution in cash so that the amount of twenty-three thousand five hundred and ninety euro and twenty cents (EUR 23,590.20) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary. The total contribution in the amount of twenty-three thousand five hundred and ninety euro and twenty cents (EUR 23,590.20) is entirely allocated to the share capital.

The one hundred and thirty-two thousand five hundred and fifty-two (132,552) Class B1 Shares, one hundred and thirty-two thousand five hundred and fifty-two (132,552) Class B2 Shares, one hundred and thirty-two thousand five hundred and fifty-two (132,552) Class B3 Shares, one hundred and thirty-two thousand five hundred and fifty-two (132,552) Class B4 Shares and one hundred and thirty-two thousand five hundred and fifty-two (132,552) Class B5 Shares subscribed by Greenbriar Equity Fund III-A AIV WFCI, L.P., prenamed, have been fully paid-up by a contribution in cash so that the amount of six thousand six hundred and twenty-seven euro and sixty cents (EUR 6,627.60) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary. The total contribution in the amount of six thousand six hundred and twenty-seven euro and sixty cents (EUR 6,627.60) is entirely allocated to the share capital.

The nine thousand nine hundred and thirty-nine (9,939) Class A1 Shares, nine thousand nine hundred and thirty-nine (9,939) Class A2 Shares, nine thousand nine hundred and thirty-nine (9,939) Class A3 Shares, nine thousand nine hundred and thirty-nine (9,939) Class A5 Shares, five thousand six hundred and eighty-five (5,685) Class B1 Shares, five thousand six hundred and eighty-five (5,685) Class B2 Shares, five thousand six hundred and eighty-five (5,685) Class B3 Shares, five thousand six hundred and eighty-five (5,685) Class B4 Shares, five thousand six hundred and eighty-five (5,685) Class B5 Shares subscribed by Greenbriar Co-Investment Partners III AIV WFCI, L.P., prenamed, have been fully paid-up by a contribution in cash so that the amount of seven hundred and eighty-one euro and twenty cents (EUR 781.20 is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary. The total contribution in the amount of seven hundred and eighty-one euro and twenty cents euro (EUR 781.20) is entirely allocated to the share capital.

Proof of the existence and the value of the above-mentioned contributions has been produced to the undersigned notary. The total contribution in the amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000) is entirely allocated to the share capital.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Articles 26, 26-3 and 26-5 of the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies, as amended, have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred euro.



General meeting of Shareholders

The incorporating shareholders, representing the entire share capital of the Company and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to hold a general meeting and have unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The supervisory board of the Company shall be composed of the following members for a term of six (6) years from the date hereof:

- Dennis Domanksi, born on 2 March 1977 in Ratzeburg, Germany, having its professional address at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- Jean-Marc McLean, born on 13 March 1976, in Port-of-Spain, Trinidad and Tobago, having its professional address at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and
- Thuy Uyen Nguyen, born on 18 September 1986, in Hornsby, Australia, having its professional address at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Second resolution

The registered office of the Company is set at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing paries and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the appearing person(s), known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said person(s) appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

ONT COMPARU:

1. Greenbriar Equity Fund III AIV WFCI, L.P., un exempted limited partnership constitué et existant sous les lois des lles Caïmans, immatriculée auprès du Registrar of Exempted Companies des lles Caïmans sous le numéro MC-80527, ayant son siège social au c/o Maples Corporate Services Limited, P.O., Box 309, Ugland House, Grand Cayman KY1-1104, lles Caïmans,

ici représenté par Monsieur François Deprez, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

2. Greenbriar Equity Fund III-A AIV WFCI, L.P., un exempted limited partnership constitué et existant sous les lois des lles Caïmans, immatriculée auprès du Registrar of Exempted Companies des lles Caïmans sous le numéro MC-80533, ayant son siège social au c/o Maples Corporate Services Limited, P.O., Box 309, Ugland House, Grand Cayman KY1-1104, lles Caïmans,

ici représenté par Monsieur François Deprez, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

3. Greenbriar Co-Investment Partners III AIV WFCI, L.P., un exempted limited partnership constitué et existant sous les lois des lles Caïmans, immatriculée auprès du Registrar of Exempted Companies des lles Caïmans sous le numéro MC-80529, ayant son siège social au c/o Maples Corporate Services Limited, P.O., Box 309, Ugland House, Grand Cayman KY1-1104, lles Caïmans,

ici représenté par Monsieur François Deprez, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

4. GB WFC GP S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'immatriculation au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée aujourd'hui par le notaire soussigné,

ici représenté par Monsieur François Deprez, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Les dites procurations, paraphées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

Les comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société en commandite par actions:

«A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1 er. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui pourraient devenir actionnaires par la suite une société en commandite par actions (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés»), par les présents statuts et par tout pacte d'actionnaires



ou d'investisseurs conclu, entre autres, entre les actionnaires ou les investisseurs de la Société (ce pacte pouvant être modifié, réécrit, complété ou modifié de toute autre manière, et en ce compris tout contrat annexe, le «Contrat»).

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et émettre des obligations et des billets à ordre.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Sociétés.

- Art. 4. La Société prend la dénomination de «GB WFC S.C.A.».
- **Art. 5.** Le siège social de la Société est établi dans la municipalité de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans tout autre lieu au sein du Grand-Duché de Luxembourg sur résolution de l'assemblée générale des actionnaires, La Société peut établir des succursales ou d'autres bureaux, tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

B. Responsabilité des actionnaires

Art. 6. L'associé commandité de la Société est conjointement et solidairement responsable de toutes les dettes qui ne peuvent être payées par les avoirs de la Société. Les autres actionnaires (c'est-à-dire l'ensemble des actionnaires excepté l'associé commandité), porteurs d'actions ordinaires, s'abstiendront d'agir pour le compte de la Société de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit autrement qu'en exerçant leurs droits d'actionnaire lors des assemblées générales, et ne sont tenus que dans la limite de leurs apports à la Société.

C. Capital social - Actions

Art. 7. La Société a un capital souscrit de trente-et-un mille euros (EUR 31.000) représenté par trois million cent mille (3.100.000) actions, composées de (i) cent (100) actions de commandité (les «Actions de Commandité») d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, de (ii) un million cinq cent quarante-neuf mille neuf cent cinquante (1.549.950) actions de classe A (les «Actions de Classe A») subdivisées dans les sous-classes suivantes:

- trois cent neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix (309.990) actions de classe A1 (les «Actions de Classe A1»);
- trois cent neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix (309.990) actions de classe A2 (les «Actions de Classe A2»);
- trois cent neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix (309.990) actions de classe A3 (les «Actions de Classe A3»);
- trois cent neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix (309.990) actions de classe A4 (les «Actions de Classe A4»);
- trois cent neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix (309.990) actions de classe A5 (les «Actions de Classe A5»); d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune

et de (iii) un million cinq cent quarante-neuf mille neuf cent cinquante (1.549.950) actions de classe B (les «Actions de Classe B») subdivisées dans les sous-classes suivantes:

- trois cent neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix (309.990) actions de classe B1 (les «Actions de Classe B1»);
- trois cent neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix (309.990) actions de classe B2 (les «Actions de Classe B2»);
- trois cent neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix (309.990) actions de classe B3 (les «Actions de Classe B3»);
- trois cent neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix (309.990) actions de classe B4 (les «Actions de Classe B4»);
- trois cent neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix (309.990) actions de classe B5 (les «Actions de Classe B5»); d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune.

Il est ci-après fait référence aux Actions de Classe A et aux Actions de Classe B collectivement sous l'appellation «Actions Ordinaire» et prises individuellement sous l'appellation «Action Ordinaire». Les Actions de Classe A et les Actions de Classe B constituent des classes d'actions séparées de la Société. Chaque Action de Classe A et Action de Commandité a droit à une voix lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires des actionnaires. Les Actions de Classe B sont des actions sans droit de vote ainsi qu'il est prévu à l'article 44 de la Loi Luxembourgeoise sur les

Art. 8. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le capital social de la Société peut être réduit par le biais de l'annulation d'une sous-classe d'Actions de Classe A et de la sous-classe correspondante d'Actions de Classe B, en totalité mais non en partie, consistant en le rachat et l'annulation de toutes les actions de ces sous-classes ainsi qu'il peut être décidé par le Gérant et approuvé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société, sous réserve toutefois que la Société ne rachète ni n'annule jamais une sous-classe



d'actions lorsqu'un tel rachat et annulation aurait pour résultat que le capital social de la Société serait réduit au-dessous du montant minimum du capital social imposé par la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés. En cas de rachat et d'annulation de l'intégralité d'une sous-classe d'Actions de Classe A et d'Actions de Classe B, un tel rachat et annulation d'actions devra se faire conformément aux Périodes de Classe appropriées.

La période attribuée aux Actions de Classe A1 et aux Actions de Classe B1 est la période démarrant à la date de l'acte notarié du 28 janvier 2015 et se terminant au plus tard le 31 décembre 2015 (la «Période de Classe 1»).

La période attribuée aux Actions de Classe A2 et aux Actions de Classe B2 est la période démarrant au lendemain de la Période de Classe 1 et se terminant au plus tard le 31 décembre 2016 (la «Période de Classe 2»).

La période attribuée aux Actions de Classe A3 et aux Actions de Classe B3 est la période démarrant au lendemain de la Période de Classe 2 et se terminant au plus tard le 31 décembre 2017 (la «Période de Classe 3»).

La période attribuée aux Actions de Classe A4 et aux Actions de Classe B4 est la période démarrant au lendemain de la Période de Classe 3 et se terminant au plus tard le 31 décembre 2018 (la «Période de Classe 4»).

La période attribuée aux Actions de Classe A5 et aux Actions de Classe B5 est la période démarrant au lendemain de la Période de Classe 4 et se terminant au plus tard le 31 décembre 2019 (la «Période de Classe 5»).

Afin de dissiper tout doute à cet égard, une sous-classe d'Actions de Classe A ne peut être rachetée et annulée que pour autant qu'elle est rachetée et annulée avec la sous-classe d'Actions de Classe B correspondant à la même Période de Classe telle que décrite ci-avant (dans chaque cas, des «Sous-Classes Appariées»).

Lorsque les Sous-Classes Appariées d'Actions Ordinaires n'ont pas été rachetée et annulées lors de leur Période de Classe, le rachat et l'annulation de ces Sous-Classes Appariées d'Actions Ordinaires peut être réalisé lors d'une nouvelle période (la «Nouvelle Période») qui démarrera au lendemain de la dernière Période de Classe (ou, le cas échéant, au lendemain de la Nouvelle Période précédant immédiatement une autre classe) et terminera au plus tard une année après la date de début de cette Nouvelle Période. La première Nouvelle période commencera au lendemain de la Période de Classe 5 et les Sous-Classes Appariées d'Actions Ordinaires n'ayant pas été rachetées ni annulées dans leur Période de Classe se succéderont de la classe 1 à la classe 5 (dans la mesure où elles n'ont pas été rachetées et annulées précédemment).

Afin de dissiper tout doute à cet égard, lorsque le rachat et l'annulation de Sous-Classes Appariées d'Actions Ordinaires auront lieu avant le dernier jour de leur Période de Classe (ou, le cas échéant, de leur Nouvelle Période), la Période de Classe suivante (ou, le cas échéant, la Nouvelle période) démarrera au lendemain de la date de rachat et d'annulation de ces Sous-Classes Appariées d'Actions Ordinaires et continuera jusqu'au jour initialement défini dans les présents statuts.

Dans le cas d'une réduction de capital social par le biais de l'annulation de Sous-Classes Appariées d'Actions Ordinaires, consistant en le rachat et l'annulation de toutes les actions émises dans ces Sous-Classes Appariées, ces Sous-Classes Appariées d'Actions Ordinaires donneront droit à leurs détenteurs (au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent dans ces Sous-Classes Appariées) au Montant d'Annulation, sous réserve que le montant devant être payé pour les Actions de Classe B annulées devra être réduit par tout Dividende Préférentiel d'Actions de Classe B payé sur celles-ci. Afin de dissiper tout doute à cet égard, la Société pourra s'acquitter de son obligation de paiement soit en numéraire, en nature ou bien par compensation.

Le Montant d'Annulation mentionné au paragraphe précédent sera déterminé par le Gérant de la Société à sa raisonnable discrétion et dans le meilleur intérêt de la Société. Afin de dissiper tout doute à cet égard, le Gérant de la Société peut décider à sa seule discrétion d'inclure ou non lors de sa détermination du Montant d'Annulation les réserves librement distribuables, que ce soit en partie ou dans leur intégralité.

Aux fins du présent article:

«Montant Disponible» signifie le montant total des bénéfices nets de la Société (y compris les bénéfices reportés), augmenté par (i) toute réserve librement distribuable et (ii) le cas échéant augmenté du montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec les Sous-Classes Appariées d'Actions Ordinaires devant être rachetées/annulées, mais réduit par (i) toute perte (y compris les pertes reportées) exprimées positivement, et (ii) toutes sommes devant être allouées à (aux) (la) réserve(s) suivant les provisions de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés ou statutaires, figurant à chaque fois dans les Comptes Intérimaires (sans, pour dissiper tout doute, double comptage) de telle sorte que:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Оù:

AA = Montant Disponible.

NP = Bénéfices Nets (y compris bénéfices nets reportés).

P = toute réserve librement distribuable.

CR = le montant de la réduction du capital social et la réduction de la réserve légale relative aux Sous-Classes Appariées d'Actions Ordinaires devant être annulées.

L = pertes (y compris les pertes reportées) exprimées positivement.

LR = toute somme à allouer aux réserves suivant les dispositions de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés ou statutaires.



Le Montant Disponible doit être indiqué dans les Comptes Intérimaires de la Période de Classe concernée et devra être examiné par le Gérant de la Société de bonne foi et en gardant à l'esprit la continuité de la poursuite de ses activités par la Société.

«Comptes Intérimaires» signifie les comptes intérimaires de la Société à la Date des Comptes Intérimaires pertinente.

«Date des Comptes Intérimaires» signifie la date qui ne peut être antérieure à trente (30) jours mais pas postérieure à dix (10) jours avant la date du rachat et de l'annulation des Sous-Classes Appariées d'Actions Ordinaires.

«Liquidités Disponibles» signifie (i) toutes les espèces détenues par la Société (à l'exception des espèces en dépôt à terme avec une maturité restante dépassant six (6) mois), (ii) les instruments de marché, obligations, dettes et toutes créances aisément négociables en argent qui, selon le Gérant, seront payés à la Société à court terme, réduit de tout endettement ou dette de la Société devant être remboursé dans un délai de six (6) mois déterminé sur base des Comptes Intérimaires relatifs à la période de Classe concernée (ou le cas échéant la Nouvelle Classe) et (iii) les actifs tels que les parts sociales, actions ou titres de toute sorte détenus par la Société.

«Montant d'Annulation» signifie le montant n'excédant pas le Montant Disponible relatif à la Période de Classe pertinente (ou Nouvelle Période, le cas échéant), sans toutefois que le Montant d'Annulation ne puisse jamais être plus élevé que les Liquidités Disponibles relatives à la Période de Classe pertinente (ou, le cas échéant, à la Nouvelle Période).

«Période de Classe» signifie chacune des Période de Classe A1 et Période de Classe B1, des Période de Classe A2 et Période de Classe B2, des Période de Classe A3 et Période de Classe B3, des Période de Classe A4 et Période de Classe B4 ainsi que des Période de Classe A5 et Période de Classe B5.

Art. 9. Toutes les actions seront émises sous la forme nominative.

Un registre des actionnaires qui pourra être consulté par tout actionnaire, sera tenu au siège social. Ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, l'indication des paiements effectués, ainsi que les transferts d'actions et les dates de ces transferts. Chaque actionnaire devra par courrier recommandé informer la Société de sa résidence ou son domicile élu, ainsi que de tout changement de celle-ci ou de celui-ci. La Société pourra invoquer la dernière adresse ainsi communiquée.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés et signés par le Gérant sur demande de l'actionnaire. Ces signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit en facsimilé.

Le droit de propriété des actions nominatives s'établit par une inscription au registre des actionnaires.

Les Actions Ordinaires sont librement cessibles dans les conditions prévues par la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés et sous réserve de toute restriction de transfert prévue dans le Contrat. Les Actions de Commandité ne peuvent être transférées, excepté au gérant remplaçant qui sera nommé conformément à l'article 11 des présents statuts.

Tout transfert d'actions nominatives deviendra opposable à la Société et aux tiers soit (i) sur inscription d'une déclaration de cession dans le registre des actionnaires, signée et datée par le cédant et le cessionnaire ou leurs représentants, ou (ii) sur notification de la cession à la Société ou sur acceptation de la cession par la Société.

Un transfert d'Actions Ordinaires ne sera pas inscrit dans le registre des actionnaires par la Société, ni ne sera reconnu par la Société, si un tel transfert n'a pas été réalisé conformément aux dispositions du Contrat.

Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également portée au registre. Les actionnaires peuvent à tout moment changer leur adresse enregistrée dans le registre des actionnaires par le biais d'une communication écrite à envoyer au siège social de la Société ou à une autre adresse indiquée par celle-ci.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à l'action.

Art. 10. Actions rachetables. Les Actions Ordinaires sont des actions rachetables conformément aux dispositions de l'article 49-8 de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés. Les actions rachetables souscrites et entièrement libérées seront rachetables conformément aux dispositions de l'Article 8 des présents statuts applicable mutatis mutandis, sur demande de la Société conformément aux dispositions de l'article 49-8 de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés ou tel que prévu par le Contrat (le cas échéant). Le rachat des actions rachetables ne pourra se faire qu'en utilisant des sommes distribuables conformément à l'article 72-1 de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés (fonds distribuables, la réserve extraordinaire établie avec les fonds reçus par la société en tant que prime d'émission incluse) ou le produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat. Les actions rachetées ne confèrent ni droit de vote, ni droit à recevoir des dividendes ou du boni de liquidation. Les actions rachetables peuvent être annulées sur demande du Gérant par un vote de l'assemblée des actionnaires tenue en conformité avec les dispositions de l'Article 16.

Réserve spéciale. Un montant égal à la valeur nominale, ou à défaut de valeur nominale, au pair comptable de toutes les Actions Ordinaires rachetées doit être incorporé dans une réserve qui ne peut, sauf en cas de réduction du capital souscrit, être distribuée aux actionnaires; cette réserve ne peut être utilisée que pour augmenter le capital souscrit par incorporation des réserves.

Prix de rachat. Sauf disposition contraire prévue par les présents statuts ou par le Contrat (le cas échéant), le prix de rachat des actions rachetables sera calculé par le Gérant ou par une personne nommée par le Gérant, sur la base de la



valeur nette d'actifs de tous les actifs et passifs de la Société, l'Article 8 s'appliquant mutatis mutandis. En l'absence de mauvaise foi, de négligence grave ou d'erreur constatée, toute décision adoptée par le Gérant au sujet du calcul du prix de rachat sera définitive et liera la Société ainsi que tous ses actionnaires actuels, antérieures et futurs.

Procédure du rachat. Sauf disposition contraire dans le Contrat (le cas échéant), au moins dix (10) jours avant la date de rachat, une notification écrite du rachat devra être envoyée aux actionnaires. Cette notification devra indiquer aux actionnaires le nombre d'actions devant être rachetées, la date de rachat, le prix de rachat ainsi que les procédures nécessaires pour la soumission des Actions Ordinaires à la Société pour leur rachat. Chaque détenteur d'Actions Ordinaires devant être rachetées, est obligé de remettre, s'il y en a, le ou les certificat(s) émis en relation avec ces Actions Ordinaires, à la Société. Le prix de rachat de telles Actions Ordinaires est payable à la personne qui figure en tant que propriétaire dans le registre des actionnaires sur le compte bancaire indiqué par cette personne à la Société avant la date de rachat.

D. Gérance

Art. 11. La Société sera administrée par GB WFC GP S.à r.l., mentionnée ci-dessus, en sa capacité d'associé commandité unique et de gérant unique de la Société (le «Gérant»).

En cas d'incapacité légale, de liquidation ou d'une autre situation permanente empêchant le Gérant d'exercer ses fonctions au sein de la Société, celle-ci ne sera pas automatiquement dissoute et liquidée, sous réserve de la nomination d'un administrateur, qui n'a pas besoin d'être actionnaire, afin qu'il exécute les actes de gestion urgents, jusqu'à ce que se tienne une assemblée générale d'actionnaires, convoquée par cet administrateur dans les quinze jours de sa nomination. Lors de cette assemblée générale, les actionnaires pourront nommer un gérant remplaçant, en respectant les règles de quorum et de majorité requises pour la modification des statuts. L'absence d'une telle nomination entraînera la dissolution et la liquidation de la Société.

La nomination d'un gérant remplaçant est soumise à l'approbation du Gérant.

Art. 12. Le Gérant est investi des pouvoirs les plus larges pour effectuer tous les actes d'administration et de disposition relevant de l'objet de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires ou au Conseil de Surveillance de la Société appartiennent au Gérant.

- **Art. 13.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature du Gérant, représenté par ses représentants dûment nommés ou par la signature de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Gérant en sa seule discrétion.
- **Art. 14.** Aucune convention ou autre transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou entreprises ne pourra être affectée ou annulée par le fait que le Gérant ou un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoir du Gérant auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou entreprise ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société ou entreprise. Le gérant, directeur ou fondé de pouvoir du Gérant qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en toutes matières relatives à de pareils contrats ou pareilles affaires.

E. Surveillance

Art. 15. Les opérations de la Société et sa situation financière, y compris la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un conseil de surveillance (le «Conseil de Surveillance») composé d'au moins trois membres. Afin de surveiller les opérations de la Société, le Conseil de Surveillance se voit attribué les fonctions d'un commissaire aux comptes, conformément à l'article 62 de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés. Le Conseil de Surveillance peut être consulté par le Gérant sur toutes les matières que le Gérant déterminera et pourra autoriser les actes du Gérant qui, selon la loi, les règlements ou les présents statuts, excèdent les pouvoirs du Gérant.

Les membres du Conseil de Surveillance seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six (6) ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les membres du Conseil de Surveillance sont rééligible et pourront être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Le Conseil de Surveillance peut élire un de ses membres comme président.

Toute réunion du Conseil de Surveillance peut être convoquée par chacun de ses membres ou par le Gérant.

Une convocation écrite de toute réunion du Conseil de Surveillance sera donnée à tous ses membres au moins vingtquatre (24) heures avant la date fixée pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature des circonstances constitutives de l'urgence sera contenue dans la convocation. La convocation devra indiquer le lieu et l'ordre du jour de la réunion. Cette convocation peut faire l'objet d'une renonciation par écrit, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, une copie étant suffisante. Il ne sera pas nécessaire d'établir des convocations spéciales pour des réunions qui seront tenues à des dates et lieux prévus par un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Surveillance.



Le président du Conseil de Surveillance présidera toutes les réunions du conseil, et en son absence le Conseil de Surveillance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre membre du Conseil de Surveillance pour assumer la présidence pro tempore de la réunion. Chaque membre peut agir lors de toute réunion du Conseil de Surveillance en nommant un autre membre pour le représenter, par écrit, par télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, une copie étant suffisante. Chaque membre peut représenter plusieurs de ses collègues.

Le Conseil de Surveillance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la moitié de ses membres est présente ou représentée.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Les résolutions du Conseil de Surveillance sont consignées dans des procès- verbaux signés par le président de la réunion. Les extraits de tels procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président ou deux membres.

Les décisions écrites, approuvées et signées par tous les membres du Conseil de Surveillance ont le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du conseil; chaque membre doit approuver une telle décision par écrit, télégramme, télex, télécopie ou tout autre mode de communication analogue, une copie étant suffisante. Une telle approbation doit être confirmée par écrit et tous les documents constitueront l'acte qui prouvera qu'une telle décision a été adoptée.

Tout membre du Conseil de Surveillance peut participer à une réunion du Conseil de Surveillance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

La Société peut nommer un réviseur d'entreprises agréé qui remplacera le Conseil de Surveillance.

Le réviseur d'entreprises agréé est nommé par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera sa rémunération et la durée de son mandat. Le réviseur accomplira toutes les fonctions prévues par la loi.

F. Assemblée générale des actionnaires

Art. 16. L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société, sous réserve que, sauf si les présents statuts en disposent autrement, une résolution ne sera valablement adoptée que si elle est approuvée par le Gérant.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le Gérant ou sur demande du Conseil de Surveillance.

Elle doit être obligatoirement convoquée lorsqu'un groupe d'actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société en fait la demande. Un groupe d'actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société peut requérir d'ajouter un ou plusieurs points à l'agenda de toute assemblée générale des actionnaires. Ces demandes devront être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception au moins cinq (5) jour avant la date de l'assemblée.

L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation à la réunion, le trente-et-unième jour de mai, à 10 heures.

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se réunira le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux dates et lieux spécifiés dans les avis de convocation. Les convocations pour toute assemblée générale contiennent la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de l'assemblée et sont effectuées au moyen d'annonces insérées deux fois à huit (8) jours d'intervalle au moins et huit (8) jours avant l'assemblée, dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et dans un journal luxembourgeois. Les convocations par lettre doivent être envoyées huit (8) jours avant l'assemblée générale aux actionnaires en nom, sans qu'il ne doive être justifié de l'accomplissement de cette formalité. Pour les actions nominatives émises par la Société, les convocations peuvent être faites uniquement par lettre recommandée et devront être adressées à ces actionnaires au moins huit (8) jours avant la date prévue pour l'assemblée générale des actionnaires.

Toute Action de Classe A et toute Action de Commandité donne droit à une voix aux assemblées générales des actionnaires. Les Actions de Classe B ne donnent pas droit à une voix aux assemblées générales des actionnaires. Conformément à l'article 46 de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés, les détenteurs d'Actions de Classe B pourront prendre part aux assemblées générales des actionnaires appelées à se prononcer sur les points suivants:

- l'émission de nouvelles Actions de Classe B;
- la détermination du dividende préférentiel cumulatif attaché aux Actions de Classe B;
- la conversion d'une ou de plusieurs sous-classes d'Actions de Classe B en Actions de Classe A et/ou Actions de Commandité(s) ou en une autre sous-classe d'Actions de Classe B;
- la modification du droit préférentiel aux distributions sur la liquidation des Actions de Classe B par rapport aux Actions de Classe A et aux Actions de Commandité;
 - la réduction du capital social de la Société;
 - toute modification de l'objet social de la Société;



- l'émission d'obligations convertibles;
- la dissolution de la Société avant son terme;
- la transformation de la Société en une société d'une autre forme légale.

Les détenteurs d'Actions de Classe B doivent avoir les mêmes droits de vote que les détenteurs d'Actions de Classe A et d'Actions de Commandité à toutes les assemblées générales, au cas où, en dépit de l'existence de bénéfices disponibles à cette fin, les Dividendes Préférentiels d'Actions de Classe B (tel que défini ci-dessus) n'ont pas été payé dans leur intégralité pour quelque raison que ce soit pour une période de deux exercices sociaux successifs et jusqu'à ce que tous les dividendes cumulatifs aient été payé en totalité.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit une autre personne comme son mandataire, par lettre, télécopie ou tout autre moyen, une copie étant suffisante. Le Gérant peut déterminer toute autre condition à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires. Si l'ensemble des actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, alors l'assemblée pourra être tenue sans avis ou publication préalable.

L'assemblée générale des actionnaires désignera son président et ce dernier présidera l'assemblée. Le président désignera un secrétaire qui sera chargé de dresser le procès-verbal de l'assemblée.

Les sujets traités lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux sujets inscrits à l'ordre du jour (dans lequel seront inscrits tous les sujets requis par la loi) et les transactions se rapportant à ces points.

Les actionnaires qui prennent part à l'assemblée par vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant leur identification sont censés être présents pour la prise en compte des quorums de présence et de vote. Les moyens de communication susvisés doivent permettre aux personnes participant à l'assemblée de s'entendre l'une et l'autre sans discontinuité et de pleinement et activement participer à l'assemblée.

Tout actionnaire peut voter à l'aide des bulletins de vote en l'envoyant par courrier ou par fax au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui lui auront été envoyés par la Société et qui devront indiquer au moins l'endroit, la date et l'heure de l'assemblée, la proposition soumise au vote de l'assemblée, et pour chaque proposition, trois cases à cocher permettant à l'actionnaire de voter en faveur ou contre la proposition ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumise au vote, en cochant la case appropriée.

Les bulletins de vote n'indiquant ni vote en faveur, ni vote contre, ni abstention, seront déclarés nuls. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale à laquelle ils se référent.

Les décisions de toute assemblée générale des actionnaires valablement convoquée seront adoptées à la majorité simple des voix valablement exprimées, sauf lorsque ces décisions portent sur un amendement à apporter aux statuts, dans le cas duquel ces décisions devront être adoptées à la majorité des deux tiers des voix valablement exprimées.

G. Exercice social - Bilan - Allocation des bénéfices - Dividendes intérimaires

Art. 17. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 18. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit. L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du Gérant, déterminera la façon de disposer du restant des bénéfices nets annuels.

Les Actions de Classe B confèrent à leur(s) détenteur(s), en tant que classe, le droit, au paiement prioritaire des dividendes sur le(s) titulaire(s) d'Actions de Classe A et d'Actions de Commandité, à recevoir les bénéfices disponibles à la distribution de la Société par voie de dividendes, un dividende préférentiel cumulatif annuel correspondant à un pourcent (1%) de la valeur nominale des Actions de Classe B (le «Dividende Préférentiel d'Actions de Classe B»).

Tout dividende payé ou déclaré en surplus du Dividende Préférentiel d'Actions de Classe B devra être distribué aux actionnaires de la Société dans l'ordre de priorité suivant:

- Premièrement, les détenteurs d'Actions de Classe A1, d'Actions de Classe B1 et d'Actions de Commandité auront droit de percevoir des distributions de dividendes dans un montant égal à zéro virgule soixante pourcents (0,60%) de la valeur nominale des Actions de Classe A1, des Actions de Classe B1 et des Actions de Commandité détenues, puis,
- les détenteurs d'Actions de Classe A2 et d'Actions de Classe B2, si applicable, auront droit de percevoir des distributions de dividendes dans un montant égal à zéro virgule cinquante-cinq pourcents (0,55%) de la valeur nominale des Actions de Classe A2 et des Actions de Classe B2 détenues, puis,
- Les détenteurs d'Actions de Classe A3 et d'Actions de Classe B3, si applicable, auront droit de percevoir des distributions de dividendes relatives à une telle année dans un montant égal à zéro virgule cinquante pourcents (0,50%) de la valeur nominale des Actions de Classe A3 et des Actions de Classe B3 détenues, puis,
- Les détenteurs d'Actions de Classe A4 et d'Actions de Classe B4, si applicable, auront droit de percevoir des distributions de dividendes relatives à une telle année dans un montant égal à zéro virgule quarante-cinq pourcents (0,45%) de la valeur nominale des Actions de Classe A4 et des Actions de Classe B4 détenues, puis,



- Les détenteurs d'Actions de Classe A5 et d'Actions de Classe B5 auront droit, si applicable, de percevoir le restant des distributions de dividendes.

Si la totalité des dernières Sous-Classes Appariées d'Actions Ordinaires (par ordre numérique, e.g. en commençant par les Actions de Classe A5 et les Actions de Classe B5) ont été rachetées et annulées conformément à l'Article 8 des présents statuts au moment de la distribution, le restant de toute distribution de dividendes sera alors alloué aux précédentes Sous-Classes Appariées d'Actions Ordinaires dans l'ordre numérique inverse (e.g., en commençant par les Actions de Classe A4 et les Actions de Classes B4). Dans l'hypothèse où les Actions de Classe A1 et les Actions de Classe B1 ont été rachetées et annulées en vertu de l'Article 8 des présents statuts lors d'une distribution, les Actions de Commandité auront le droit de recevoir un dividende pari passu avec les actions des Sous-Classes Appariées d'Actions Ordinaires suivantes restantes, c'est-à-dire initialement les Actions de Classe A2 et les Actions de Classe B2. Le même principe s'appliquera mutatis mutandis par la suite.

Aucun dividende, que ce soit en numéraire ou en nature, ne sera payé ni déclaré, ni aucune distribution ne sera réalisée au profit des Actions de Classe A ou des Actions de Commandité tant que le Dividende Préférentiel des Actions de Classe B encouru n'aura pas été déclaré ou payé dans son intégralité. Les Actions de Classe B auront également des droits préférentiels au boni de liquidation vis-à-vis des Actions de Classe A et des Actions de Commandité, sous réserve des dispositions prévues à l'Article 20 des présents statuts.

Le Gérant ou l'assemblée générale des actionnaires peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le Conseil de Surveillance dans les deux (2) mois précédant la distribution proposée, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportées et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

H. Modification des statuts de la société

Art. 19. Les présents statuts pourront être modifiés, sous condition de l'approbation du Gérant, par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés, à moins que les présents statuts n'en disposent autrement.

I. Liquidation

Art. 20. En cas de dissolution de la Société, un ou plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales) procéderont à la liquidation. Le ou les liquidateur(s) seront nommé(s) par l'assemblée générale qui a décidé la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs ainsi que leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes aux tiers et obligations de la Société ou dépôt de tous les fonds à cet effet, chaque détenteur d'Actions de Classe B aura un droit préférentiel au remboursement du prix de souscription payé respectivement par chaque détenteur d'Actions de Classe B, avant le paiement de tout produit de la liquidation aux détenteurs des Actions de Classe A et d'Actions de Commandité (le «Prix de Souscription d'Actions de Classe B»).

Après paiement de toutes les dettes et obligations de la Société et après le paiement du Prix de Souscription des Actions de Classe B, le surplus sera versé en tant que boni de liquidation aux actionnaires conformément aux dispositions du Contrat.

J. Loi applicable

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés.

Dispositions transitoires

- 1. Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2015.
- 2. La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2016.

Souscription et Paiement

Le capital a été souscrit comme suit:	
Nom des souscripteurs	Montant des actions
	souscrites
GB WFC GP S.à r.l	100 Actions de Commandité
Greenbriar Equity Fund III AIV WFCI, L.P	300.051 Actions de Classe A1
	300.051 Actions de Classe A2
	300.051 Actions de Classe A3
	300.051 Actions de Classe A4
	300.051 Actions de Classe A5
	171.753 Actions de Classe B1
	171.753 Actions de Classe B2



	171.753 Actions de Classe B3
	171.753 Actions de Classe B4
	171.753 Actions de Classe B5
Greenbriar Equity Fund III-A AIV WFCI, L.P	132.552 Actions de Classe B1
	132.552 Actions de Classe B2
	132.552 Actions de Classe B3
	132.552 Actions de Classe B4
	132.552 Actions de Classe B5
Greenbriar Co-Investment Partners III AIV WFCI, L.P	9.939 Actions de Classe A1
	9.939 Actions de Classe A2
	9.939 Actions de Classe A3
	9.939 Actions de Classe A4
	9.939 Actions de Classe A5
	5.685 Actions de Classe B1
	5.685 Actions de Classe B2
	5.685 Actions de Classe B3
	5.685 Actions de Classe B4
	5.685 Actions de Classe B5

Les cent (100) Actions de Commandité souscrites par GB WFC GP S.à r.l., susmentionné, ont été intégralement libérées par un apport en numéraire, de telle sorte que le montant d'un euro (EUR 1) est désormais à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné. L'apport total d'un montant d'un euro (EUR 1) est entièrement alloué au capital social.

Les trois cents mille cinquante-et-une (300.051) Actions de Classe A1, trois cents mille cinquante-et-une (300.051) Actions de Classe A2, trois cents mille cinquante-et-une (300.051) Actions de Classe A3, trois cents mille cinquante-et-une (300.051) Actions de Classe A5, cent soixante-et-onze mille sept cent cinquante-trois (171.753) Actions de Classe B1, cent soixante-et-onze mille sept cent cinquante-trois (171.753) Actions de Classe B2, cent soixante-et-onze mille sept cent cinquante-trois (171.753) Actions de Classe B3, cent soixante-et-onze mille sept cent cinquante-trois (171.753) Actions de Classe B4 et cent soixante-et-onze mille sept cent cinquante-trois (171.753) Actions de Classe B4 et cent soixante-et-onze mille sept cent cinquante-trois (171.753) Actions de Classe B5 souscrites par Greenbriar Equity Fund III AIV WFCI, L.P., susmentionné, ont été intégralement libérées par un apport en numéraire, de telle sorte que le montant de vingt-trois mille cinq cent quatre-vingt-dix euro et vingt centimes d'euro (EUR 23.590,20) est désormais à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné. L'apport total d'un montant de vingt-trois mille cinq cent quatre-vingt-dix euro et vingt centimes d'euro (EUR 23.590,20) est entièrement alloué au capital social.

Les cent trente-deux mille cinq cent cinquante-deux (132.552) Actions de Classe B1, cent trente-deux mille cinq cent cinquante-deux (132.552) Actions de Classe B2, cent trente-deux mille cinq cent cinquante-deux (132.552) Actions de Classe B3, cent trente-deux mille cinq cent cinquante-deux (132.552) Actions de Classe B4 et cent trente-deux mille cinq cent cinquante-deux (132.552) Actions de Classe B5 souscrites par Greenbriar Equity Fund III-A AIV WFCI, L.P., susmentionné, ont été intégralement libérées par un apport en numéraire, de telle sorte que le montant de six mille six cent vingt-sept euro et soixante centimes d'euro (EUR 6.627,60) est désormais à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné. L'apport total d'un montant de six mille six cent vingt-sept euro et soixante centimes d'euro (EUR 6.627,60) est entièrement alloué au capital social.

Les neuf mille neuf cent trente-neuf (9.939) Actions de Classe A1, neuf mille neuf cent trente-neuf (9.939) Actions de Classe A2, neuf mille neuf cent trente-neuf (9.939) Actions de Classe A3, neuf mille neuf cent trente-neuf (9.939) Actions de Classe A4, neuf mille neuf cent trente-neuf (9.939) Actions de Classe A5, cinq mille six cent quatre-vingt-cinq (5.685) Actions de Classe B1, cinq mille six cent quatre-vingt-cinq (5.685) Actions de Classe B2, cinq mille six cent quatre-vingt-cinq (5.685) Actions de Classe B4 et cinq mille six cent quatre-vingt-cinq (5.685) Actions de Classe B4 et cinq mille six cent quatre-vingt-cinq (5.685) Actions de Classe B5 souscrites par Greenbriar Co-Investment Partners III AIV WFCI, L.P., susmentionné, ont été intégralement libérées par un apport en numéraire, de telle sorte que le montant de sept cent quatre-vingt-un euro et vingt centimes d'euro (EUR 781,20) est désormais à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné. L'apport total d'un montant de sept cent quatre-vingt-un euro et vingt centimes d'euro (EUR 781,20) est entièrement alloué au capital social.

Preuve de l'existence et de la valeur des apports mentionnés ci-dessus a été apportée au notaire instrumentant. L'apport total d'un montant de trente-et-un mille euro (EUR 31.000) est entièrement alloué au capital social de la Société.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille cinq cents euros.



Résolutions de l'assemblée générale des actionnaires

Les actionnaires constituants, représentant l'intégralité du capital émis de la Société et considérant avoir été dûment convoqués, ont immédiatement procédé à la tenue d'une assemblée générale des actionnaires et ont unanimement adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

Le conseil de surveillance de la Société sera composé des membres suivants pour un terme de six (6) ans à partir de la date des présentes:

- Dennis Domanksi, né le 2 mars 1977 à Ratzeburg, Allemagne, ayant son adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
- Jean-Marc McLean, né le 13 mars 1976, à Port d'Espagne, Trinidad et Tobago, ayant son adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et
- Thuy Uyen Nguyen, née le 18 septembre 1986, à Hornsby, Australie, ayant son adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Deuxième résolution

Le siège social de la Société est fixé au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête les présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci a/ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. DEPREZ, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 30 janvier 2015. Relation: EAC/2015/2427. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2015019661/1021.

(150023773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2015.

Techpro Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 83.222.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015021434/9.

(150024266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2015.

MEDITERRANEAN REGIONAL TRANSPORT COMPANY S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 36.284.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05.02.2015.

Pour: MEDITERRANEAN REGIONAL TRANSPORT COMPANY S.A., Société de gestion de patrimoine familial

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2015021232/15.

(150024462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2015.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck